

ROYAUME DU MAROC
****_**_**_**_**
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PECHES MARITIMES
****_**_**_**
AGENCE NATIONALE
DE LA CONSERVATION FONCIERE
DU CADASTRE ET DE LA CARTOGRAPHIE
****_**_**_**
SERVICE DU CADASTRE

De Berkane

SD2/4


Le Chef de Service
M. Younes BOULAGHAR
Cadastre et Cartographie
Service du Cadastre Berkane

Règlement de copropriété

Etabli dans le cadre de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12

Propriété dite : Al Bassatine 144
Titre Foncier : 59987/40
Situation : Province de Berkane, Commune Urbaine d'Ahhfir
Commune Rurale d'Aghbal

LA GEODESIQUE sarl

Hourrane Latifa
I.G.T Privée

✉ : Av. des F.A.R, Rue Rahal El Meskini, Im. Hannassi, A10
1er Etage Bureau N° 2 - Fès
☎ : 035 94 49 85 Fax : 035 94 08 19

REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'immeuble en copropriété dénommé « Al Bassatine 144 » T.59987/40 situé à Province de Berkane, Commune Urbaine d'Aghbal.

Préambule

Propriétaire : Sté Al Omrane Oujda représentée par M. Abderrahmane Taaam titulaire la C.I.N. N° FH8389
Demeure à Hay El qods Bd Elmaqdis Residence Riad Salam Imm1 N°9 Oujda En qualité de Représentant.

Ayant l'intention de diviser par des appartements, l'immeuble édifié sur la propriété dite « Al Bassatine 144 », objet du titre foncier n° T.59987/40 d'une superficie de **1196m²**, et d'une construction à Rez-de chaussée, 4 étages et une terrasse.

A établi conformément aux dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le présent règlement de copropriété qui vise, à régler les rapports de bon voisinage et à définir les droits et charges respectifs des copropriétaires, d'une part, et à pourvoir à la bonne administration et jouissance de l'ensemble de l'immeuble, d'autre part.

Le présent règlement s'impose aux différents copropriétaires, leurs ayants droit (héritiers), et leurs ayants cause : (cessionnaires, locataires ou occupants).

Dans chaque contrat de vente, dans les cessions sous toutes leurs formes, et dans chaque acte de location ou bail, il sera spécifié que le nouvel occupant ou propriétaire s'oblige à l'exécution pleine et entière des clauses, charges et conditions du présent règlement.

En plus du préambule, le présent règlement comporte :

- I – la description sommaire de l'immeuble et la division par partie et par niveau.
- II – le tableau de répartition des parties privatives et des parties communes.
- III – les règles de copropriété découlant des dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

Présentation des Signatures

TAAAM
Abderrahmane

Présenté devant Nous Après

lecture et lecture de l'original

22 DEC 2017

TAAAM
Chef de l'Agence
Société AL OMRANE

تمثلنا في هذا الشأن

محمد دهمان

Président et par Delegation
Mohammed Dahmane





PARTIE II
DESCRIPTION SOMMAIRE DE l'immeuble
T59987/40

L'immeuble objet du présent règlement est délimité comme suit :

Nord : Rue de lotissement de 15m du T15596/O.

Est : Rue de lotissement de 15m du T15596/O.

Sud : Passage piéton de 15m du T15596/O

Ouest : parking du T15596/O , Rue de lotissement de 15m et Passage piéton de 15m du T15596/O

La construction est édiée sur la totalité de la propriété se composant des immeubles à usage d'habitation comme suit :

- 1-Rez-de-chaussée
- 2-1^{er} Etage
- 3-2^{ème} Etage
- 4-3^{ème} Etage
- 5-4^{ème} Etage
- 6-Terrasse

L'immeuble est divisé en 68 parties dont 60 parties privatives et 8 parties communes.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble A)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 357m² (38m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°1 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°2 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°3 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°4 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 78m²(38m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour+Entée.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 677m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N°7 de 162m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 359m²(dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°8 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°9 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°10 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°11 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour,

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N°13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°14 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.


Mairie de ...
594 LA GE ...
Tel. 03 59 44 11 11

PARTIE PRIVATIVE N°15 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°16 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°17 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°18 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°19 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°20 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°21 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué les 3^{ème} étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°22 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°23 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°24 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°25 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 369m² (dont 12m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 26 : de 292m² de surface (dont 12m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 24m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 690m² de surface constitué par les terrasses des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 137m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

PARTIE COMMUNES N° 7 : de 162m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°52 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°53 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°54 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°55 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°56 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°57 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°58 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°59 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°60 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°61 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°62 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°63 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privées et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°64 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°65 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°66 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°67 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 370m² (dont 12m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 68 : de 294m² de surface (dont 12m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 22m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 689m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 137m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble B)
REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.50m et +3.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°27 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°28 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°29 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°30 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 714m² de surface constitué par les rez de chaussée des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N°7 : de 162m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.50m et +6.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°31 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°32 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°33 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°34 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 719m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et C

PARTIE COMMUNES N°13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.50m et +9.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°35 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°36 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°37 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°38 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

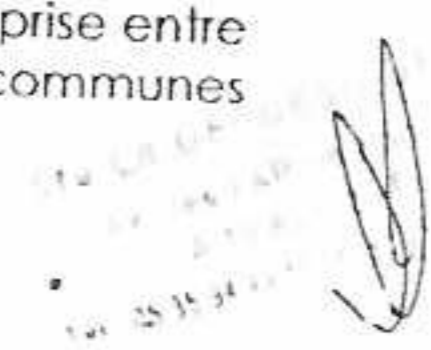
PARTIE COMMUNES N°6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 719m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et C

PARTIE COMMUNES N°13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.50m et +12.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :


A circular stamp is visible in the bottom right corner, containing illegible text and a signature.

PARTIE PRIVATIVE N°39 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°40 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°41 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°42 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 719m² de surface constitué les 3^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.50m et +15.50m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°43 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°44 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°45 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°46 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 719m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles A et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 157m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 320m² Située à partir de la côte +15.50m est divisée en quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 47 : de 278m² de surface constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 18m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 24m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 739m² de surface constitué par un appartement à usage d'habitation (Terrasse des l'immeubles A et C).

PARTIE COMMUNES N° 12 : de 137m² de surface constitué par un vide sur cour.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble C)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 357m² (39m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°48 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°49 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°50 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°51 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 79m² (39m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour+Entée.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 677m² de surface constitué par les rez de chaussée des immeubles A et B.

T.59987/40

PARTIE III

TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTES-PARTS

ET TANTIEME D'INDIVISION

Immeuble A

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ² Quôte-Part			Tantiemes	Quôte-Part	Tantieme	Observations
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl	Terrain au m ²	D'indivision au 1/10000	Terrain au m ²	d'indivision au 1/10000	
						Résidence	G.H	Immeuble	Immeuble	
RDC compris entre les côtes +0.15m et +2.95m.										
1		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	38m ² de la cour RDC des immeubles B et C
2		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	
3		Appartement		65	65	21,01	175	19,29	540	
4		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	
	5	C-E+Cour+entée		78	78					
	6	MPG		40	40					
				357	357	77,24	644	70,93	1987	
				677	677					
	Autres Immeubles			162	162					
	7	delaissé		1196	1196					
1 ^{er} Etage compris entre les côtes +3.15m et +5.95m.										
8		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	2m ² de Balcon 1 ^{er} Etage des immeubles B et C
9		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	
10		Appartement		65	65	21,01	175	19,29	540	
11		Appartement		60	60	19,39	162	17,81	499	
	12	vide sur cour		38	38					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		40	40					
				359	359	77,89	650	71,52	2003	
	Autres Immeubles			680	680					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					
2 ^{ème} Etage compris entre les côtes +6.15m et la côte +8.95m .										
14		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	2m ² de Balcon 2 ^{ème} Etage des immeubles B et C
15		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	
16		Appartement		65	65	21,01	175	19,29	540	
17		Appartement		60	60	19,39	162	17,81	499	
	12	vide sur cour		38	38					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		40	40					
				359	359	77,89	650	71,52	2003	
	Autres Immeubles			680	680					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					

N° de l'acte de vente :
 N° de l'acte de répartition :
 Tel : 05 35

3^{ème} Etage compris entre les côtes +9.15m a la côte +11.95m

18		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	2m ² de Balcon	
19		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482		
20		Appartement		65	65	21,01	175	19,29	540		
21		Appartement		60	60	19,39	162	17,81	499		
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		40	40						
	6	MPG		40	40						
				359	359	77,89	650	71,52	2003		
		Autres Immeubles		680	680						3 ^{ème} Etage des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		157	157						
				1196	1196						

4^{ème} Etage compris entre les côtes +12.15m a la côte +14.95m

22		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482	2m ² de Balcon	
23		Appartement		58	58	18,74	156	17,21	482		
24		Appartement		65	65	21,01	175	19,29	540		
25		Appartement		60	60	19,39	162	17,81	499		
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		40	40						
	6	MPG		40	40						
				359	359	77,89	650	71,52	2003		
		Autres Immeubles		680	680						4 ^{ème} Etage des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		157	157						
				1196	1196						

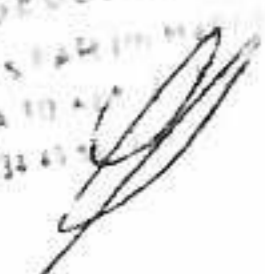
Terrasse à partir de la côte 15,15 m .

	26	Terrasse		292	292					12m ² terrasse inaccessible	
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		15	15						
	6	MPG		24	24						
				369	369			357	10000		
		Autres Immeubles		690	690						Terrasse des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		137	137						
				1196	1196						

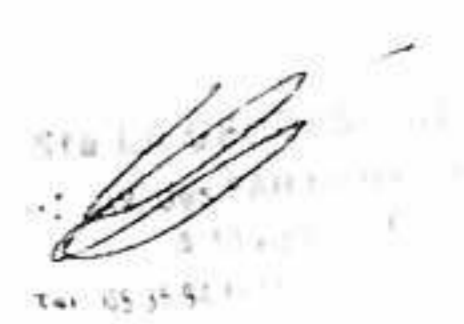
Immeuble B

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²		Quotes-Part de terrain (en m ²)	Tantiemes D'indivision au 1/1000	Quôte-Part Terrain au m ² Immeuble	Tantième d'indivision au 1/10000 Immeuble	Observations
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl					
RDC compris entre les côtes +0.50m et +3.30m.										
		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	RDC des immeubles A et C
		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
	5	C-E+Entrée		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	83,82	701	64,00	2000	
		Autres Immeubles		714	714					
	7	delaisé		162	162					
				1196	1196					

S^{te} LA GEODESIE
 10, Avenue de la République
 A 10 10 10
 Tel 03 33 33 33 33



1 ^{er} Etage compris entre les côtes +3.50 m et +6,30m.										
31		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	1 ^{er} Etage des immeubles A et C
32		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
33		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
34		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	83,82	701	64,00	2000	
		Autres Immeubles		719	719					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					
2 ^{ème} Etage compris entre les côtes +6.50m et la côte +9,30m .										
35		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	2 ^{ème} Etage des immeubles A et C
36		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
37		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
38		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	83,82	701	64,00	2000	
		Autres Immeubles		719	719					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					
3 ^{ème} Etage compris entre les côtes +9.50m a la côte 12,30m										
39		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	3 ^{ème} Etage des immeubles A et C
40		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
41		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
42		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	83,82	701	64,00	2000	
		Autres Immeubles		719	719					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					
4 ^{ème} Etage compris entre les côtes +12.50m a la côte 15,30m										
43		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	4 ^{ème} Etage des immeubles A et C
44		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
45		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
46		Appartement		65	65	20,95	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	83,82	701	64,00	2000	
		Autres Immeubles		719	719					
	13	Vide sur delaisé		157	157					
				1196	1196					



 14/05/2011

Terrasse à partir de la côte 15,50m .										
	47	Terrasse		278	278					
	5	CE		18	18					
	6	MPG		24	24					
				320	320			320	10000	
	Autres Immeubles			739	739					Terrasse des immeubles A et C
	13	Vide		137	137					
				1196	1196					

Immeuble C

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²		Quotes-Part de terrain (en m ²)	Tantiemes D'indivision au 1/1000	Quôte-Part Terrain au m ² Immeuble	Tantième d'indivision au 1/10000 Immeuble	Observations
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl					

RDC compris entre les côtes +0.15m et +2.95m.

48		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	39m ² de cour RDC des immeubles A et B
49		Appartement		65	65	20,95	175	19,23	539	
50		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
51		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
	5	C-E+Cour+entée		79	79					
	6	MPG		39	39					
				357	357	77,05	644	70,69	1980	
	Autres Immeubles			677	677					
	7	delassé		162	162					
				1196	1196					

1^{er} Etage compris entre les côtes +3.15m et +5.95m.

52		Appartement		61	61	19,66	164	18,04	505	3m ² de Balcon 1 ^{er} Etage des immeubles A et B
53		Appartement		65	65	20,95	175	19,23	539	
54		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
55		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
	12	vide sur cour		39	39					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		39	39					
				360	360	78,01	652	71,58	2005	
	Autres Immeubles			679	679					
	13	Vide sur delassé		157	157					
				1196	1196					

2^{ème} Etage compris entre les côtes +6.15m et la côte +8.95m.

56		Appartement		61	61	19,66	164	18,04	505	3m ² de Balcon 2 ^{ème} Etage des immeubles A et B
57		Appartement		65	65	20,95	175	19,23	539	
58		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
59		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481	
	12	vide sur cour		39	39					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		39	39					
				360	360	78,01	652	71,58	2005	
	Autres Immeubles			679	679					
	13	Vide sur delassé		157	157					
				1196	1196					

5^{ème} LA CE DUF STOUR
AV. 305
140 0310

3 ^{ème} Etage compris entre les côtes +9.15m a la côte 11,95m											
60		Appartement		61	61	19,66	164	18,04	505	3m ² de Balcon	
61		Appartement		65	65	20,95	175	19,23	539		
62		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481		
63		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481		
	12	vide sur cour		39	39						
	5	CE		40	40						
	6	MPG		39	39						
				360	360	78,01	652	71,58	2005		
				679	679						
				157	157						
				1196	1196						
		Autres Immeubles								3 ^{ème} Etage des immeubles A et B	
	13	Vide sur delaissé									
4 ^{ème} Etage compris entre les côtes +12.15m a la côte 14,95m											
64		Appartement		61	61	19,66	164	18,04	505	3m ² de Balcon	
65		Appartement		65	65	20,95	175	19,23	539		
66		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481		
67		Appartement		58	58	18,70	156	17,15	481		
	12	vide sur cour		39	39						
	5	CE		40	40						
	6	MPG		39	39						
				360	360	78,01	652	71,58	2005		
				679	679						
				157	157						
				1196	1196						
		Autres Immeubles								4 ^{ème} Etage des immeubles A et B	
	13	Vide sur delaissé									
Terrasse à partir de la côte 15,15m .											
	68	Terrasse		294	294					12m ² Terrasse Inaccessible	
	12	vide sur cour		39	39						
	5	CE		15	15						
	6	MPG		22	22						
				370	370						
				689	689						
				137	137						
				1196	1196						
		Autres Immeubles									Terrasse des immeubles A et B
	13	Vide sur delaissé									



III - REGLES DE COPROPRIETE

CHAPITRE I

OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des droits et obligations des copropriétaires découlant de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 et notamment :

- Organiser l'administration de l'immeuble ;
- Prévoir les conditions d'amélioration de gestion et d'entretien de cet immeuble, de son assurance et de sa restauration.

Le présent règlement et les modifications susceptibles de lui être apportées constitueront la règle commune à laquelle tous les copropriétaires devront se conformer.

Article 2 : Dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs de la propriété d'un ou plusieurs lots, il devra être fait mention du présent règlement et que les nouveaux copropriétaires l'ont consulté et sont tenus à son exécution. (Un exemplaire de ce règlement portant signature de l'Ingénieur Géomètre Topographe est obligatoirement remis à chaque copropriétaire).

CHAPITRE II

Droits des copropriétaires sur les parties communes

Article 3 : Chaque copropriétaire possède, outre la propriété privative d'immeuble qui lui est cédée, des droits de copropriété sur les parties communes suivant les tantièmes indiqués au tableau annexé au présent règlement de copropriété.

CHAPITRE III

Cession - Quitus

Article 4 : La cession des lots de l'immeuble est libre. Néanmoins un droit de préférence pourrait être institué selon les dispositions de l'article 39 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

Article 5 : Tout cessionnaire est tenu d'exiger du cédant, avant d'acquérir, un quitus de tous comptes provisionnels et parts des charges de copropriété délivré par le syndicat des copropriétaires. Faute d'avoir obtenu ce quitus, il est fait application des dispositions des articles 42 et 43 de la loi précitée.

CHAPITRE IV

Parties privatives – Parties communes.

Article 6 : *Parties privatives* :

Les parties privatives sont aux termes de l'état descriptif de division, établi dans la première partie ci-dessus, destinées à l'usage exclusif et particulier des copropriétaires.

Conformément à l'article 2 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Les cloisons intérieures avec leurs portes ;
- les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous revêtements de sol, et de plafond ;
- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, volets ou stores, ainsi que leurs chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et d'une façon générale les ouvertures et vues des locaux privatifs ;
- Les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères ;
- Les barres d'appui des fenêtres, balcons, terrasses et loggias, ainsi que tous leurs accessoires ;
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des W/C etc.... ;
- Les installations d'eau chaude et de climatisation ;
- La serrurerie, la robinetterie et accessoires qui en dépendent ;
- Tout ce qui concerne la décoration : glaces, peinture, boiserie, etc.

Et d'une manière générale, tout ce qui se trouve à l'intérieur des appartements et locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

Article 7 : *Parties communes* :

Les parties communes comme mentionnées dans les articles 3 et 4 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou certains d'entre eux, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Sol, sauf les cas stipulés dans l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi précitée.
- Le sous-sol s'il n'est pas destiné à l'usage privatif.
- Toitures et terrasses destinées à l'usage commun.
- Toutes les canalisations souterraines se trouvant hors des locaux privatifs pour l'amenée de l'eau, de l'électricité et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales, ménagères et usées.
- Armature des bâtiments : les fondations, l'ossature en béton armé, les éléments porteurs concourant à la stabilité des bâtiments, piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpentes, les

gros œuvres des planchers (hourdis, poutrelles, nervures et dalles), les couvertures des immeubles et toutes les étanchéités.

- Matériel commun : servant à l'entretien des espaces libres.
- Façades : les ornements des façades, pergolas, l'ossature et la couverture des balcons et terrasses, à l'exception des garde-corps, volets, persiennes et jardinières qui sont propriété privative.
- Ventilation : les coffres gaines, conduits de fumée, tête de cheminée, les tuyaux de ventilation des W.C, des salles de bains et des cuisines.
- Espaces verts avec leurs équipements : les vestibules d'entrée (des immeubles), les cages des escaliers destinés à l'usage commun , les escaliers eux-mêmes sur tout leur parcours, les paliers d'étages, les portes, fenêtres, châssis, vitres, etc. ... se trouvant dans toutes les parties communes, et, d'une manière générale, tous les espaces, dégagements, couloirs, places, circulation et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage privatif et tous leurs accessoires tels que : armoires d'eau et d'électricité ;
- Canalisations : toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution, notamment d'eau, d'électricité, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et ménagères, sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives, les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres ;
- Compteurs généraux d'eau, d'électricité et généralement tous les appareils au service de l'immeuble ;
- Installations d'éclairage se trouvant dans l'immeuble ou les allées extérieures pour l'usage des copropriétaires ;
- Réseau de distribution de télévision + antenne collective et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives ;
- Locaux poubelles avec leurs accessoires ;
- Appareils et installations de défense contre l'incendie.
- Administration de l'immeuble, dépendances et autres locaux des services communs.
- Installation téléphonique.

Article 8 : *Murs mitoyens* :

Les murs et cloisons non porteurs séparant deux appartements sont mitoyens entre les parties privatives contiguës. (Article 4 bis de la loi précitée)

CHAPITRE V

Droits et obligations des copropriétaires et occupants

Article 9 : Usage des parties communes :

- Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, à condition de respecter leur destination et de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires.
- Toutes les parties communes, notamment les passages et allées, entrées, places, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps.

Il ne pourra en conséquence être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes. Il ne pourra être fait dans les escaliers sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage tel que brossage et battage de tapis, literie, meubles, etc ...

- Les passages, entrées, places et couloirs sont exclusivement réservés aux piétons. Tout accès ou stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est strictement interdit.
- Les copropriétaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité, éviter de salir ou de dégrader les espaces verts et jardins.
- Aucune antenne ou parabole de télévision ne pourra être installée sur les façades de l'immeuble

Article 10 : Usage des parties privatives :

- Dispositions générales :

Chacun des copropriétaires aura en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire est responsable de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes ou choses dont il répond à quelque titre que ce soit et ce, conformément aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

- Conditions d'occupation :

Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille ou à son service, des visiteurs, et en général de toute personne dont il est responsable.

Il est interdit à tout occupant de ne faire aucun bruit gênant pour les voisins de quelque nature que ce soit

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les parties communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties privatives et n'en pourra être séparé.

- Dispositions particulières :

- Animaux :

Tous les animaux criards, malpropres ou dangereux sont interdits. Toutefois, les chats et les chiens sont tolérés mais les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer seront à la charge de leurs propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ils devront être portés à bras au sein des parties communes.

- Utilisation des fenêtres et balcons :

Il ne pourra jamais être étendu de linge ou autres sur les balcons et fenêtres, qui devront être tenus en parfait état de propreté. L'ornementation florale et végétale sera tolérée. Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres et balcons.

- Façades - enseignes :

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins ou contrevenir aux règlements en vigueur.

Toute installation d'enseigne ou affiche quelconque sur les façades sans l'accord préalable du syndicat des copropriétaires est strictement interdite.

- Plaques d'identité :

Les copropriétaires et locataires pourront poser sur la porte desservant leur appartements ou locaux, une plaque comportant leur noms, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux etc. ... devront être agréés par le syndicat des copropriétaires.

- Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son :

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération, de sorte qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

- Travaux et modifications :

Les copropriétaires doivent prendre en charge sans indemnité l'exécution des travaux de réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux parties communes.

Les copropriétaires doivent livrer accès pour effectuer des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser leurs locaux.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations, les lieux devront être remis en leur état, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnités, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc.....

Les copropriétaires ne pourront effectuer à l'intérieur des parties privatives des travaux ou modifications qui :

- Concernent les gros-œuvres de l'édifice.
- Apportent une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs et escaliers.

- Intéressent l'aspect extérieur de l'édifice, fenêtres stores, barres d'appui, balcons, balustrades de façades et terrasses et en général, toutes parties visibles de l'extérieur et contribuant à l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'elles ne feraient pas partie des choses communes.

- Parkings :

Les parkings ne pourront servir qu'au remisage des voitures. Il ne pourra y être entreposé aucun récipient contenant du carburant ou autres matières inflammables.

Il est interdit de procéder au lavage de voitures et d'encombrer les aires de circulations et les accès. L'emploi des klaxons est strictement interdit.

CHAPITRE VI

Personnel de service-charges

Article 11 : Les concierges et /ou gardiens devront prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout incident qui se produirait dans l'immeuble et de toutes autres dégradations dont ils auraient connaissance, de façon que toutes les mesures utiles puissent être prises immédiatement.

Article 12 : En cas de démission ou limogeage ou de départ volontaire du concierge de l'immeuble pour cause que ce soit, le syndicat des copropriétaires doit pourvoir à son remplacement et entamer la procédure judiciaire d'éviction des lieux conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi précitée.

Article 13 : Les charges communes comprennent : des parties communes

1. Toutes les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes, la maintenance des équipements collectifs et des services communs, énumérés ci-dessous :

- Les contributions, taxes et charges, sous quelque dénomination que ce soit auxquelles sont assujetties toutes les choses ou parties communes.
- Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant l'immeuble: incendie, explosions, dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de travail, etc...
- Les frais d'entretien, les grosses réparations et frais d'aménagement de toutes les parties communes énumérées à l'article 7 ci-dessus, y compris les frais de ravalement, de peinture, d'entretien des fenêtres, barres d'appui et balustres, volants et balcons qui seront entretenus comme choses communes quoique étant privatives.
- Les frais de gestion et d'administration du syndic.
- Toute charge entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement commun, notamment :
 - La consommation d'eau pour le nettoyage des parties communes et l'arrosage.
 - La consommation d'électricité pour l'éclairage des parties communes.
 - Le salaire du personnel.
 - L'achat, la réparation et remplacement des ustensiles et des produits de ménage.
 - Aménagement d'accès réservés aux handicapés.
 - Aménagement des lieux circonstanciels à l'occasion de la fête de l'aïd AL ADHA.

Cette énonciation est exhaustive et non pas limitative.

Détermination des charges

Article 14 : Les différentes charges estimés provisoirement aux dépenses annuelles sont estimés à la somme de mille deux cents dirhams*

Les charges communes indiquées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires au prorata de la quote-part leur appartenant dans les parties communes.

Certaines charges relatives à des parties communes dont l'usage est réservé à un ou plusieurs copropriétaires seulement, seront supportées par ces derniers selon la même règle ci-dessus.

CHAPITRE VII

Comptes des charges

Article 15 : Les comptes des charges communes seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Leurs relevés sont communiqués à l'avance par le syndic à chaque copropriétaire.

Article 16 : Les copropriétaires ont l'obligation de faire parvenir au syndicat de copropriétaire leur quote-part des charges par chèque bancaire, ou par versement fait à son compte ouvert à cet effet et ce, au plus tard dans un mois de la mise en recouvrement de l'acompte provisionnel ou de la décision de l'assemblée générale fixant les charges communes de l'année.

Article 17 : Les copropriétaires qui aggraveraient par leur fait les charges communes supporteront seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés.

*Selon les cas

Article 18 : La contribution de chacun au paiement des diverses charges auxquelles il est assujéti, est due même en l'absence de toute occupation et tout usage.

CHAPITRE VIII

Assurances

Article 19 : Le syndicat des copropriétaires est tenu de souscrire obligatoirement une assurance couvrant notamment les incendies et explosions.

Toutefois, le syndicat peut souscrire toute police d'assurance jugée nécessaire

CHAPITRE X

Administration des parties communes

Section I : le syndicat des copropriétaires

Article 20 : Constitution - Objet - Compétence :

Conformément à l'article 13 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le syndicat est le représentant légal de la copropriété. Les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans un syndicat.

Le syndicat des copropriétaires a pour mission la conservation de l'immeuble, d'une manière générale, l'administration, la gestion et l'exécution des dispositions du présent règlement de copropriété. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le défaut d'entretien des parties communes.

Il a qualité pour ester en justice tant en demandeur qu'en défendeur, même contre certains de ses membres.

Section II : L'Assemblée générale

Organisation et attributions

Article 21 : Assemblée générale :

- L'assemblée générale tient sa première réunion à l'initiative de l'un ou de plusieurs copropriétaires et procède à l'établissement du règlement de copropriété s'il n'est pas élaboré et à son amendement le cas échéant ainsi qu'à l'élection des organes de gestion conformément aux dispositions de l'article 16 et 16bis1 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et ce conformément aux articles : du 16bis2 au 16bis10 de la loi précitée.
- L'assemblée générale élit parmi ses membres son président pour en diriger les travaux et désigne un secrétaire pour dresser le procès verbal de la réunion lequel sera signé par tous les copropriétaires et enregistré dans un registre spécial. Il n'est pas permis au syndic ou son adjoint de présider la séance de l'assemblée soit directement ou par son représentant. Cependant il peut assurer le secrétariat de la séance si l'assemblée l'autorise.
- L'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont convoqués tous les copropriétaires, peut être tenue à la demande du syndic ou 1/3 des copropriétaires (art 16bis3 de la loi précitée).
- L'assemblée générale procède à l'organisation de la copropriété conformément à la loi et au règlement de copropriété et prend des décisions à exécuter par le syndic ou, le cas échéant, le conseil syndical :

L'assemblée générale est chargée de :

- La prise de décisions et la mise en place de mesures, devant assurer la sécurité, la maintenance, la conservation et la jouissance de l'immeuble ainsi que la sécurité de ses habitants ;
- La gestion des parties communes en prenant les mesures appropriées en vue de la sécurité des usagers et assurer leur bonne jouissance ;
- La désignation, la révocation et la rémunération du syndic et de son adjoint ;
- La désignation du conseil syndical, s'il y a lieu ;
- L'autorisation du syndic ou des tiers d'ester en justice ;
- L'octroi au syndic ou aux tiers le mandat de prendre certaines mesures ;
- L'approbation du budget du syndicat, la fixation des charges et le plafond des dépenses ;
- L'examen et l'approbation des comptes présentés par le syndic ;
- L'approbation du montant des charges et leur répartition.

Généralement toutes questions intéressant la copropriété pour laquelle il n'est pas prévu de dispositions particulières par la loi ou par le présent règlement.

Section III : Le syndic

Article 22 : Les attributions du syndic sont :

- L'exécution des dispositions du règlement de copropriété ;
- La préparation de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale
- La concrétisation des décisions de l'assemblée générale à moins qu'elles ne soient confiées au conseil syndical ou au tiers ;
- Veiller au bon usage des parties communes en assurant leur entretien, la garde des principales entrées de l'immeuble et des équipements communs ;
- Les réparations urgentes ;
- La préparation du budget prévisionnel du syndicat en vue de son examen et son approbation par l'assemblée générale ;
- L'établissement régulier du budget du syndicat et la tenue d'une comptabilité faisant apparaître la situation de la trésorerie du syndicat et de chaque copropriétaire ;
- Le recouvrement des charges des copropriétaires contre récépissé ;
- Aviser les copropriétaires de la situation de la trésorerie du syndicat tous les trois mois ;
- La tenue des archives et des registres relatifs à l'immeuble et au syndicat et faciliter à tous les copropriétaires l'accès à ces documents et notamment avant la tenue de l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte sur l'examen de la comptabilité du syndicat ;
- Entreprendre des démarches administratives qui lui sont reconnues et celles qui lui sont déléguées ;
- Représenter le syndicat en justice sur ordre spécial de l'assemblée générale ;

Article 23 : A l'expiration de sa mission, le syndic sortant, ou son adjoint, est tenu, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la nomination du nouveau syndic, de remettre à celui-ci tous les documents, archives, registres, la situation de la trésorerie et tous les biens du syndicat y compris les liquidités.

Fait à, le

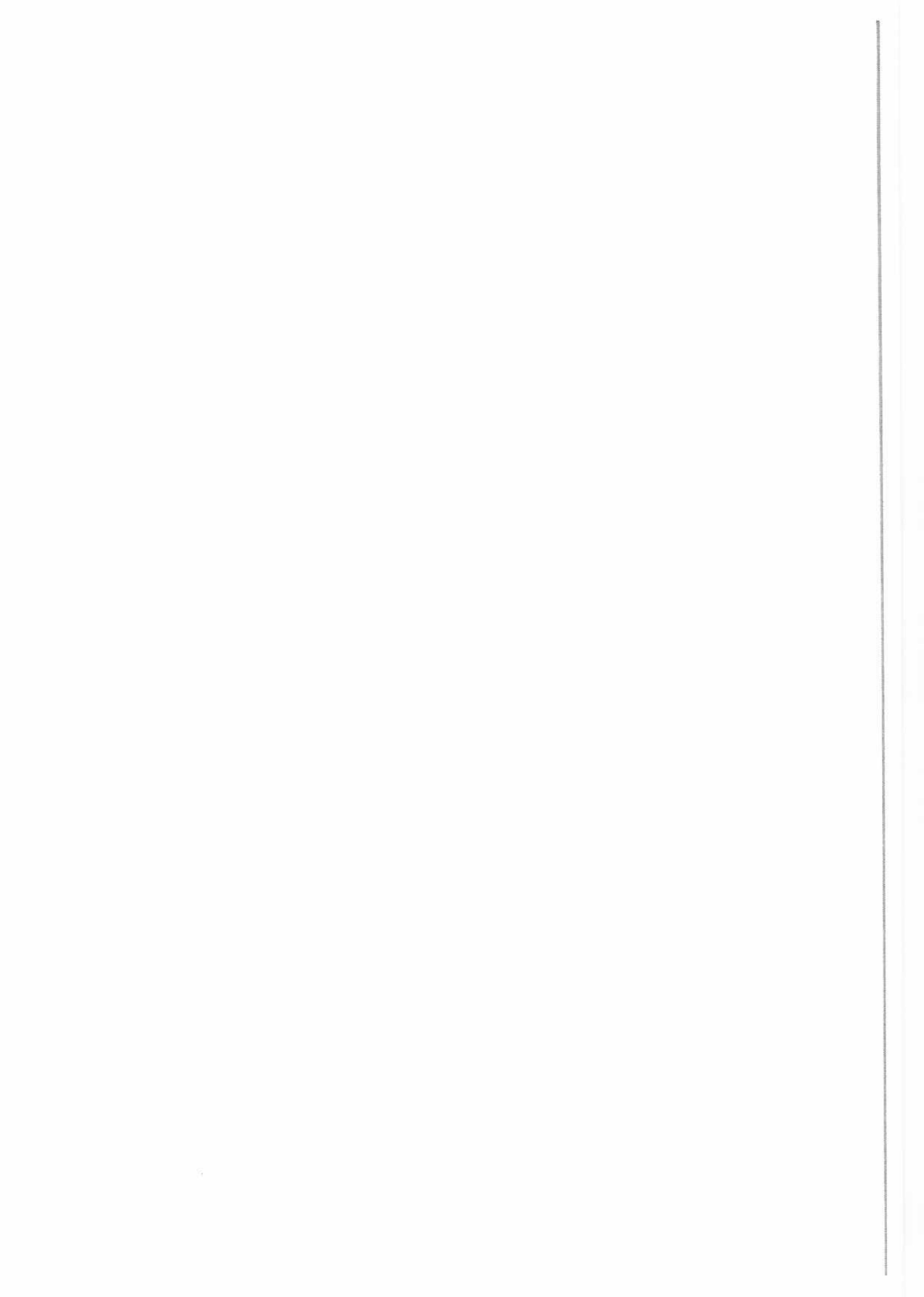
TAAAN
Abderrahmane



نور الزين
محمود محمد
pour le Président et par Delegation
Mohammed Tahmar

1. 2. 3. 4. 5.

6. 7.



REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'immeuble en copropriété dénommé « Al Bassatine 145 » T.59988/40 situé à Province de Berkane. Commune Urbaine d'Aghbal.

Preamble

Propriétaire : Sté Al Omrane Oujda représentée par M.Abderrahmane Taaam titulaire la C.I.N.N° FH8389 Demeure à Hay El qods Bd Elmaqdis Residence Riad Salam Imm1 N°9 Oujda En qualité de Représentant.

Ayant l'intention de diviser par des appartements, l'immeuble édifié sur la propriété dite «Al Bassatine 145», objet du titre foncier n° T.59988/40 d'une superficie de **1201m²**, et d'une construction à Rez-de chaussée, 4 étages et une terrasse.

A établi conformément aux dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le présent règlement de copropriété qui vise, à régler les rapports de bon voisinage et à définir les droits et charges respectifs des copropriétaires, d'une part, et à pourvoir à la bonne administration et jouissance de l'ensemble de l'immeuble, d'autre part.

Le présent règlement s'impose aux différents copropriétaires, leurs ayants droit (héritiers), et leurs ayants cause (cessionnaires, locataires ou occupants).

Dans chaque contrat de vente, dans les cessions sous toutes leurs formes, et dans chaque acte de location ou bail, il sera spécifié que le nouvel occupant ou propriétaire s'oblige à l'exécution pleine et entière des clauses, charges et conditions du présent règlement.


En plus du préambule, le présent règlement comporte :

- I - la description sommaire de l'immeuble et la division par partie et par niveau.
- II - le tableau de répartition des parties privatives et des parties communes.
- III - les règles de copropriété découlant des dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

TAAAM
Abderrahmane

22 DEC 2017

M. Mohamed El Ghazal
Président de la Copropriété
Mohamed El Ghazal



100

100

PARTIE II
DESCRIPTION SOMMAIRE DE l'immeuble
T59988/40

L'immeuble objet du présent règlement est délimité comme suit :

Nord : Rue de lotissement de 15m du T15596/O.

Est : Parking du T15596/O et Rue de lotissement de 15m du T15596/O , Passage piéton de 15m du T15596/O

Sud : Passage piéton de 15m du T15596/O

Ouest : Rue de lotissement de 15m du T15596/O.

La construction est édifée sur la totalité de la propriété se composant des immeubles à usage d'habitation comme suit :

- 1-Rez-de-chaussée
- 2-1^{er} Etage
- 3-2^{ème} Etage
- 4-3^{ème} Etage
- 5-4^{ème} Etage
- 6-Terrasse

L'immeuble est divisé en 68 parties dont 60 parties privatives et 8 parties communes.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble A)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 357m² (38m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°1 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°2 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°3 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°4 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 79m²(38m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour+Entée.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les rez de chaussée des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 359m²(dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°8 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°9 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°10 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°11 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°14 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°15 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°16 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°17 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 2ème étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°18 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°19 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°20 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°21 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 3ème étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°22 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°23 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°24 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°25 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 4ème étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 370m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 26 : de 292m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 692m² de surface constitué par les terrasses des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble B)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 320m² (dont 4 m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.50m et +3.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

5ème LA GE...
7. 40 02...
Tel. 15 34...

PARTIE PRIVATIVE N°27 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°28 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°29 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°30 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 717m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.50m et +6.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°31 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°32 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°33 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°34 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.50m et +9.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°35 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°36 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°37 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°38 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.50m et +12.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°39 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°40 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°41 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°42 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.50m et +15.50m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°43 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°44 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°45 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°46 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 320m² Située à partir de la côte +15.50m est divisée en quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N°47 : de 276m² de surface constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 19m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 742m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et C

PARTIE COMMUNES N°13 : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble C)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 360m² (37m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°48 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°49 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°50 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°51 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 78m² (37m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 43m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 677m² de surface constitué les rez du chaussée des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N°7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 363m²(dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°52 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°53 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

510 CA CE...
12 21

PARTIE PRIVATIVE N°54 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°55 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privées et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°56 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°57 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°58 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°59 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privées et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°60 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°61 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°62 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°63 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privées et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°64 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°65 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°66 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°67 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.



PARTIE COMMUNES N° 6: de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
Autres Immeubles: de 679m² de surface constitué les 4^{ème} étage des immeubles A et B.
PARTIE COMMUNES N° 13: de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 372m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 68: de 295m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N° 12: de 37m² de surface constitué par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N° 5: de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé

Autres Immeubles: de 690m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et C.

STELLA GE...
AN 197...
14. 05. 19...



**TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTES-PARTS
ET TANTIEME D'INDIVISION**

Immeuble A

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²		Quôte-Part	Tantiemes	Quôte-Part	Tantieme	Observations
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl	Terrain au m ²	D'indivision au 1/10000	Terrain au m ²	d'indivision au 1/10000	
						Résidenc	G.H	Immeuble	Immeuble	
RDC compris entre les côtes +0.15m et +2.95m.										
1		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	38m ² de la cour RDC des immeubles B et C
2		Appartement		65	65	21,04	175	19,29	540	
3		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
4		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
	5	C-E+Cour+entrée		79	79					
	6	MPG		39	39					
				357	357	77,37	644	70,93	1987	
	Autres Immeubles			680	680					
	7	delaissé		164	164					
				1201	1201					
1 ^{er} Etage compris entre les côtes +3.15m et +5.95m.										
8		Appartement		60	60	19,42	162	17,81	499	2m ² de Balcon 1 ^{er} Etage des immeubles B et C
9		Appartement		65	65	21,04	175	19,29	540	
10		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
11		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
	12	vide sur cour		38	38					
	5	CE		41	41					
	6	MPG		39	39					
				359	359	78,02	650	71,52	2003	
	Autres Immeubles			683	683					
	13	Vide sur delaisé		159	159					
				1201	1201					
2 ^{ème} Etage compris entre les côtes +6.15m et la côte +8.95m .										
14		Appartement		60	60	19,42	162	17,81	499	2m ² de Balcon 2 ^{ème} Etage des immeubles B et C
15		Appartement		65	65	21,04	175	19,29	540	
16		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
17		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482	
	12	vide sur cour		38	38					
	5	CE		41	41					
	6	MPG		39	39					
				359	359	78,02	650	71,52	2003	
	Autres Immeubles			683	683					
	13	Vide sur delaisé		159	159					
				1201	1201					

3^{ème} Etage compris entre les côtes +9.15m a la côte +11,95m

18		Appartement		60	60	19,42	162	17,81	499	2m ² de Balcon	
19		Appartement		65	65	21,04	175	19,29	540		
20		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482		
21		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482		
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		41	41						
	6	MPG		39	39						
				359	359	78,02	650	71,52	2003		
	Autres Immeubles			683	683						3 ^{ème} Etage des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		159	159						
				1201	1201						

4^{ème} Etage compris entre les côtes +12.15m a la côte +14,95m

22		Appartement		60	60	19,42	162	17,81	499	2m ² de Balcon	
23		Appartement		65	65	21,04	175	19,29	540		
24		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482		
25		Appartement		58	58	18,78	156	17,21	482		
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		41	41						
	6	MPG		39	39						
				359	359	78,02	650	71,52	2003		
	Autres Immeubles			683	683						4 ^{ème} Etage des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		159	159						
				1201	1201						

Terrasse à partir de la côte 15,15m .

	26	Terrasse		292	292					13m ² terrasse inaccessible	
	12	vide sur cour		38	38						
	5	CE		15	15						
	6	MPG		25	25						
				370	370			357	10000		
	Autres Immeubles			692	692						Terrasse des immeubles B et C
	13	Vide sur delaisé		139	139						
				1201	1201						

Immeuble B

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²		Quotes-Part de terrain (en m ²)	Tantiemes D'indivision au 1/1000	Quôte-Part Terrain au m ² Immeuble	Tantième d'indivision au 1/10000 Immeuble	Observations	
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl						
RDC compris entre les côtes +0.50m et +3,30m.											
		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	dont 2m ² buanderie	
		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500		
		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500		
		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500		
	5	C-E+Entrée		27	27						
	6	MPG		33	33						
				320	320	84,17	701	64,00	2000		
	Autres Immeubles			717	717						RDC des immeubles A et C
	7	delaisée		164	164						
				1201	1201						

51e Lot 01
 16/05/2011



1 ^{er} Etage compris entre les côtes +3.50 m et +6.30m.										
31		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	dont 2m ² buanderie
32		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
33		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
34		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	84,17	701	64,00	2000	
				722	722					
	13	Vide sur delaisse		159	159					
				1201	1201					
1 ^{er} Etage des immeubles A et C										
2 ^{eme} Etage compris entre les côtes +6.50m et la côte +9.30m .										
35		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	dont 2m ² buanderie
36		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
37		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
38		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	84,17	701	64,00	2000	
				722	722					
	13	Vide sur delaisse		159	159					
				1201	1201					
2 ^{eme} Etage des immeubles A et C										
3 ^{eme} Etage compris entre les côtes +9.50m a la côte 12,30m										
39		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	dont 2m ² buanderie
40		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
41		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
42		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	84,17	701	64,00	2000	
				722	722					
	13	Vide		159	159					
				1201	1201					
3 ^{eme} Etage des immeubles A et C										
4 ^{eme} Etage compris entre les côtes +12.50m a la côte 15.30m										
43		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	dont 2m ² buanderie
44		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
45		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
46		Appartement		65	65	21,04	175	16,00	500	
	5	CE		27	27					
	6	MPG		33	33					
				320	320	84,17	701	64,00	2000	
				722	722					
	13	Vide sur delaisse		159	159					
				1201	1201					
4 ^{eme} Etage des immeubles A et C										



Terrasse à partir de la côte 15.50m .

47	Terrasse	276	276							Terrasse des immeubles A et C
5	CE	19	19							
6	MPG	25	25							
Autres Immeubles		320	320				320	10000		
13	Vide	742	742							
		139	139							
		1201	1201							

Immeuble C

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²		Quotes-Part de terrain (en m ²)	Tantiemes D'indivision au 1/1000	Quôte-Part Terrain au m ² Immeuble	Tantième d'indivision au 1/10000 Immeuble	Observations
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl					
RDC compris entre les côtes +0.15m et +2.95m.										
48		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	37m ² de cour
49		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
50		Appartement		65	65	21,04	175	19,39	539	
51		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
	5	C-E+Cour+entée		78	78					
	6	MPG		43	43					
Autres Immeubles				360	360	77,37	644	71,28	1980	RDC des immeubles A et B
	7	delassé		677	677					
				164	164					
				1201	1201					


1^{er} Etage compris entre les côtes +3.15m et +5.95m.

52		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	3m ² de Balcon
53		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
54		Appartement		65	65	21,04	175	19,39	539	
55		Appartement		61	61	19,75	164	18,19	505	
	12	vide sur cour		37	37					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		44	44					
Autres Immeubles				363	363	78,34	652	72,18	2005	1 ^{er} Etage des immeubles A et B
	13	Vide sur delassé		679	679					
				159	159					
				1201	1201					

2^{ème} Etage compris entre les côtes +6.15m et la côte +8.95m

56		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	3m ² de Balcon
57		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
58		Appartement		65	65	21,04	175	19,39	539	
59		Appartement		61	61	19,75	164	18,19	505	
	12	vide sur cour		37	37					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		44	44					
Autres Immeubles				363	363	78,34	652	72,18	2005	2 ^{ème} Etage des immeubles A et B
	13	Vide sur delassé		679	679					
				159	159					
				1201	1201					

3 ^{ème} Etage compris entre les côtes +9.15m a la côte 11,95m										
60		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	3m ² de Balcon
61		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
62		Appartement		65	65	21,04	175	19,39	539	
63		Appartement		61	61	19,75	164	18,19	505	
	12	vide sur cour		37	37					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		44	44					
				363	363	78,34	652	72,18	2005	
				679	679					
				159	159					
				1201	1201					
		Autres Immeubles		679	679					3 ^{ème} Etage des immeubles A et B
	13	Vide sur delaisé		159	159					
				1201	1201					
4 ^{ème} Etage compris entre les côtes +12.15m a la côte 14,95m										
64		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	3m ² de Balcon
65		Appartement		58	58	18,78	156	17,30	481	
66		Appartement		65	65	21,04	175	19,39	539	
67		Appartement		61	61	19,75	164	18,19	505	
	12	vide sur cour		37	37					
	5	CE		40	40					
	6	MPG		44	44					
				363	363	78,34	652	72,18	2005	
				679	679					
				159	159					
				1201	1201					
		Autres Immeubles		679	679					4 ^{ème} Etage des immeubles A et B
	13	Vide sur delaisé		159	159					
				1201	1201					
Terrasse à partir de la côte 15,15m .										
	68	Terrasse		295	295					13m ² Terrasse Inaccessible
	12	vide sur cour		37	37					
	5	CE		15	15					
	6	MPG		25	25					
				372	372			360	10000	
				690	690					Terrasse des immeubles A et B
				139	139					
				1201	1201	1201	10000	1037	30000	
		Autres Immeubles		690	690					
	13	Vide sur delaisé		139	139					
				1201	1201	1201	10000	1037	30000	

15/05/2017
 14/05/2017
 14/05/2017


III - REGLES DE COPROPRIETE

CHAPITRE I

OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des droits et obligations des copropriétaires découlant de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 et notamment :

- Organiser l'administration de l'immeuble ;
- Prévoir les conditions d'amélioration de gestion et d'entretien de cet immeuble, de son assurance et de sa restauration.

Le présent règlement et les modifications susceptibles de lui être apportées constitueront la règle commune à laquelle tous les copropriétaires devront se conformer.

Article 2 : Dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs de la propriété d'un ou plusieurs lots, il devra être fait mention du présent règlement et que les nouveaux copropriétaires l'ont consulté et sont tenus à son exécution. (Un exemplaire de ce règlement portant signature de l'Ingénieur Géomètre Topographe est obligatoirement remis à chaque copropriétaire).

CHAPITRE II

Droits des copropriétaires sur les parties communes

Article 3 : Chaque copropriétaire possède, outre la propriété privative d'immeuble qui lui est cédée, des droits de copropriété sur les parties communes suivant les tantièmes indiqués au tableau annexé au présent règlement de copropriété.

CHAPITRE III

Cession - Quitus

Article 4 : La cession des lots de l'immeuble est libre. Néanmoins un droit de préférence pourrait être institué selon les dispositions de l'article 39 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

Article 5 : Tout cessionnaire est tenu d'exiger du cédant, avant d'acquérir, un quitus de tous comptes provisionnels et parts des charges de copropriété délivré par le syndicat des copropriétaires. Faute d'avoir obtenu ce quitus, il est fait application des dispositions des articles 42 et 43 de la loi précitée.

CHAPITRE IV

Parties privatives – Parties communes.

Article 6 : *Parties privatives* :

Les parties privatives sont aux termes de l'état descriptif de division, établi dans la première partie ci-dessus, destinées à l'usage exclusif et particulier des copropriétaires.

Conformément à l'article 2 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Les cloisons intérieures avec leurs portes ;
- les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous revêtements de sol, et de plafond ;
- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, volets ou stores, ainsi que leurs chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et d'une façon générale les ouvertures et vues des locaux privatifs ;
- Les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères ;
- Les barres d'appui des fenêtres, balcons, terrasses et loggias, ainsi que tous leurs accessoires ;
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des W.C, etc... ;
- Les installations d'eau chaude et de climatisation ;
- La serrurerie, la robinetterie et accessoires qui en dépendent ;
- Tout ce qui concerne la décoration : glaces, peinture, boiserie, etc.

Et d'une manière générale, tout ce qui se trouve à l'intérieur des appartements et locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

Article 7 : *Parties communes* :

Les parties communes comme mentionnées dans les articles 3 et 4 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou certains d'entre eux, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Sol, sauf les cas stipulés dans l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi précitée.
- Le sous-sol s'il n'est pas destiné à l'usage privatif.
- Toitures et terrasses destinées à l'usage commun.
- Toutes les canalisations souterraines se trouvant hors des locaux privatifs pour l'amenée de l'eau, de l'électricité et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales, ménagères et usées
- Armature des bâtiments : les fondations, l'ossature en béton armé, les éléments porteurs concourant à la stabilité des bâtiments, piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpentes, les

gros œuvres des planchers (hourdis, poutrelles, nervures et dalles), les couvertures des immeubles et toutes les étanchéités.

- Matériel commun : servant à l'entretien des espaces libres.
- Façades : les ornements des façades, pergolas, l'ossature et la couverture des balcons et terrasses, à l'exception des garde-corps, volets, persiennes et jardinières qui sont propriété privative.
- Ventilation : les coffres gaines, conduits de fumée, tête de cheminée, les tuyaux de ventilation des W.C, des salles de bains et des cuisines.
- Espaces verts avec leurs équipements : les vestibules d'entrée (des immeubles), les cages des escaliers destinés à l'usage commun , les escaliers eux-mêmes sur tout leur parcours, les paliers d'étages, les portes, fenêtres, châssis, vitres, etc. ... se trouvant dans toutes les parties communes, et, d'une manière générale, tous les espaces, dégagements, couloirs, places, circulation et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage privatif et tous leurs accessoires tels que : armoires d'eau et d'électricité ;
- Canalisations : toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution, notamment d'eau, d'électricité, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et ménagères, sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives, les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres ;
- Compteurs généraux d'eau, d'électricité et généralement tous les appareils au service de l'immeuble ;
- Installations d'éclairage se trouvant dans l'immeuble ou les allées extérieures pour l'usage des copropriétaires ;
- Réseau de distribution de télévision : antenne collective et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives ;
- Locaux poubelles avec leurs accessoires ;
- Appareils et installations de défense contre l'incendie.
- Administration de l'immeuble, dépendances et autres locaux des services communs.
- Installation téléphonique.

Article 8 : *Murs mitoyens* :

Les murs et cloisons non porteurs séparant deux appartements sont mitoyens entre les parties privatives contiguës. (Article 4 bis de la loi précitée)

CHAPITRE V

Droits et obligations des copropriétaires et occupants

Article 9 : *Usage des parties communes* :

- Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, à condition de respecter leur destination et de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires.
- Toutes les parties communes, notamment les passages et allées, entrées, places, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps.

Il ne pourra en conséquence être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes. Il ne pourra être fait dans les escaliers, sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage tel que brossage et battage de tapis, literie, meubles, etc. ...

- Les passages, entrées, places et couloirs sont exclusivement réservés aux piétons. Tout accès ou stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est strictement interdit.
- Les copropriétaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité, éviter de salir ou de dégrader les espaces verts et jardins.
- Aucune antenne ou parabole de télévision ne pourra être installée sur les façades de l'immeuble.

Article 10 : *Usage des parties privatives* :

- Dispositions générales :

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire est responsable de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes ou choses dont il répond à quelque titre que ce soit et ce, conformément aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

- Conditions d'occupation :

Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille ou à son service, des visiteurs, et en général de toute personne dont il est responsable.

Il est interdit à tout occupant de ne faire aucun bruit gênant pour les voisins de quelque nature que ce soit.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les parties communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties privatives et n'en pourra être séparé.

- Dispositions particulières :

- Animaux :

Tous les animaux criards, malpropres ou dangereux sont interdits. Toutefois, les chats et les chiens sont tolérés mais les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer seront à la charge de leurs propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ils devront être portés à bras au sein des parties communes.

- Utilisation des fenêtres et balcons :

Il ne pourra jamais être étendu de linge ou autres sur les balcons et fenêtres, qui devront être tenus en parfait état de propreté. L'ornementation florale et végétale sera tolérée. Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres et balcons.

- Façades - enseignes :

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins ou contrevenir aux règlements en vigueur.

Toute installation d'enseigne ou affiche quelconque sur les façades sans l'accord préalable du syndicat des copropriétaires est strictement interdite.

- Plaques d'identité :

Les copropriétaires et locataires pourront poser sur la porte desservant leur appartements ou locaux, une plaque comportant leur noms, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux etc. devront être agréés par le syndicat des copropriétaires.

- Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son :

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération, de sorte qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

- Travaux et modifications :

Les copropriétaires doivent prendre en charge sans indemnité l'exécution des travaux de réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux parties communes.

Les copropriétaires doivent livrer accès pour effectuer des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser leurs locaux.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations, les lieux devront être remis en leur état, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnités, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc.....

Les copropriétaires ne pourront effectuer à l'intérieur des parties privatives des travaux ou modifications qui :

- Concernent les gros-œuvres de l'édifice.
- Apportent une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs et escaliers.

- Intéressent l'aspect extérieur de l'édifice, fenêtres, stores, barres d'appui, balcons, balustrades de façades et terrasses et en général, toutes parties visibles de l'extérieur et contribuant à l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'elles ne feraient pas partie des choses communes.
- Parkings :
Les parkings ne pourront servir qu'au remisage des voitures. Il ne pourra y être entreposé aucun récipient contenant du carburant ou autres matières inflammables.

Il est interdit de procéder au lavage de voitures et d'encombrer les aires de circulations et les accès. L'emploi des klaxons est strictement interdit.

CHAPITRE VI

Personnel de service-charges

Article 11 : Les concierges et /ou gardiens devront prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout incident qui se produirait dans l'immeuble et de toutes autres dégradations dont ils auraient connaissance, de façon que toutes les mesures utiles puissent être prises immédiatement.

Article 12 : En cas de démission ou limogeage ou de départ volontaire du concierge de l'immeuble pour cause que ce soit, le syndicat des copropriétaires doit pourvoir à son remplacement et entamer la procédure judiciaire d'éviction des lieux conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi précitée

Article 13 : Les charges communes comprennent : des parties communes

1. Toutes les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes, la maintenance des équipements collectifs et des services communs, énumérés ci-dessous :

- Les contributions, taxes et charges, sous quelque dénomination que ce soit, auxquelles sont assujetties toutes les choses ou parties communes.
- Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant l'immeuble : incendie, explosions dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de travail, etc...
- Les frais d'entretien, les grosses réparations et frais d'aménagement de toutes les parties communes énumérées à l'article 7 ci-dessus, y compris les frais de ravalement, de peinture, d'entretien des fenêtres, barres d'appui et balustres, volets et balcons qui seront entretenus comme choses communes quoique étant privatives.
- Les frais de gestion et d'administration du syndic.
- Toute charge entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement commun, notamment :
 - La consommation d'eau pour le nettoyage des parties communes et l'arrosage.
 - La consommation d'électricité pour l'éclairage des parties communes.
 - Le salaire du personnel.
 - L'achat, la réparation et remplacement des ustensiles et des produits de ménage.
 - Aménagement d'accès réservés aux handicapés.
 - Aménagement des lieux circonstanciels à l'occasion de la fête de l'aïd AL ADHA.

Cette énonciation est exhaustive et non pas limitative.

Détermination des charges

Article 14 : Les différentes charges estimés provisoirement aux dépenses annuelles sont estimés à la somme de mille deux cents dirhams*

Les charges communes indiquées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires au prorata de la quote-part leur appartenant dans les parties communes.

Certaines charges relatives à des parties communes dont l'usage est réservé à un ou plusieurs copropriétaires seulement, seront supportées par ces derniers selon la même règle ci-dessus.

CHAPITRE VII

Comptes des charges

Article 15 : Les comptes des charges communes seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Leurs relevés sont communiqués à l'avance par le syndic à chaque copropriétaire.

Article 16 : Les copropriétaires ont l'obligation de faire parvenir au syndicat de copropriétaire leur quote-part des charges par chèque bancaire, ou par versement fait à son compte ouvert à cet effet et ce, au plus tard dans un mois de la mise en recouvrement de l'acompte provisionnel ou de la décision de l'assemblée générale fixant les charges communes de l'année.

Article 17 : Les copropriétaires qui aggraveraient par leur fait les charges communes supporteront seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés.

*Selon les cas

Article 18 : La contribution de chacun au paiement des diverses charges auxquelles il est assujéti, est due même en l'absence de toute occupation et tout usage.

CHAPITRE VIII

Assurances

Article 19 : Le syndicat des copropriétaires est tenu de souscrire obligatoirement une assurance couvrant notamment les incendies et explosions.

Toutefois, le syndicat peut souscrire toute police d'assurance jugée nécessaire

CHAPITRE X

Administration des parties communes

Section I : le syndicat des copropriétaires

Article 20 : Constitution – Objet – Compétence :

Conformément à l'article 13 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le syndicat est le représentant légal de la copropriété. Les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans un syndicat.

Le syndicat des copropriétaires a pour mission la conservation de l'immeuble, d'une manière générale, l'administration, la gestion et l'exécution des dispositions du présent règlement de copropriété. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le défaut d'entretien des parties communes.

Il a qualité pour ester en justice tant en demandeur qu'en défendeur, même contre certains de ses membres.

Section II : L'Assemblée générale

Organisation et attributions

Article 21 : Assemblée générale :

- L'assemblée générale tient sa première réunion à l'initiative de l'un ou de plusieurs copropriétaires et procède à l'établissement du règlement de copropriété s'il n'est pas élaboré et à son amendement le cas échéant ainsi qu'à l'élection des organes de gestion conformément aux dispositions de l'article 16 et 16bis1 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et ce conformément aux articles : du 16bis2 au 16bis10 de la loi précitée.
- L'assemblée générale élit parmi ses membres son président pour en diriger les travaux et désigne un secrétaire pour dresser le procès verbal de la réunion lequel sera signé par tous les copropriétaires et enregistré dans un registre spécial. Il n'est pas permis au syndic ou son adjoint de présider la séance de l'assemblée soit directement ou par son représentant. Cependant il peut assurer le secrétariat de la séance si l'assemblée l'autorise.
- L'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont convoqués tous les copropriétaires, peut être tenue à la demande du syndic ou 1/3 des copropriétaires (art 16bis3 de la loi précitée).
- L'assemblée générale procède à l'organisation de la copropriété conformément à la loi et au règlement de copropriété et prend des décisions à exécuter par le syndicat ou, le cas échéant, le conseil syndical ;

L'assemblée générale est chargée de :

- La prise de décisions et la mise en place de mesures, devant assurer la sécurité, la maintenance, la conservation et la jouissance de l'immeuble ainsi que la sécurité de ses habitants ;
- La gestion des parties communes en prenant les mesures appropriées en vue de la sécurité des usagers et assurer leur bonne jouissance ;
- La désignation, la révocation et la rémunération du syndic et de son adjoint ;
- La désignation du conseil syndical, s'il y a lieu ;
- L'autorisation du syndic ou des tiers d'ester en justice ;
- L'octroi au syndic ou aux tiers le mandat de prendre certaines mesures ;
- L'approbation du budget du syndicat, la fixation des charges et le plafond des dépenses ;
- L'examen et l'approbation des comptes présentés par le syndic ;
- L'approbation du montant des charges et leur répartition.

Généralement toutes questions intéressant la copropriété pour laquelle il n'est pas prévu de dispositions particulières par la loi ou par le présent règlement.

Section III : Le syndic

Article 22 : Les attributions du syndic sont :

- L'exécution des dispositions du règlement de copropriété ;
- La préparation de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale
- La concrétisation des décisions de l'assemblée générale à moins qu'elles ne soient confiées au conseil syndical ou au tiers ;
- Veiller au bon usage des parties communes en assurant leur entretien, la garde des principales entrées de l'immeuble et des équipements communs ;
- Les réparations urgentes ;
- La préparation du budget prévisionnel du syndicat en vue de son examen et son approbation par l'assemblée générale ;
- L'établissement régulier du budget du syndicat et la tenue d'une comptabilité faisant apparaître la situation de la trésorerie du syndicat et de chaque copropriétaire ;
- Le recouvrement des charges des copropriétaires contre récépissé ;
- Aviser les copropriétaires de la situation de la trésorerie du syndicat tous les trois mois ;
- La tenue des archives et des registres relatifs à l'immeuble et au syndicat et faciliter à tous les copropriétaires l'accès à ces documents et notamment avant la tenue de l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte sur l'examen de la comptabilité du syndicat ;
- Entreprendre des démarches administratives qui lui sont reconnues et celles qui lui sont déléguées ;
- Représenter le syndicat en justice sur ordre spécial de l'assemblée générale ;

Article 23 : A l'expiration de sa mission, le syndic sortant, ou son adjoint, est tenu, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la nomination du nouveau syndic, de remettre à celui-ci tous les documents, archives, registres, la situation de la trésorerie et tous les biens du syndicat y compris les liquidités.

Fait à, le

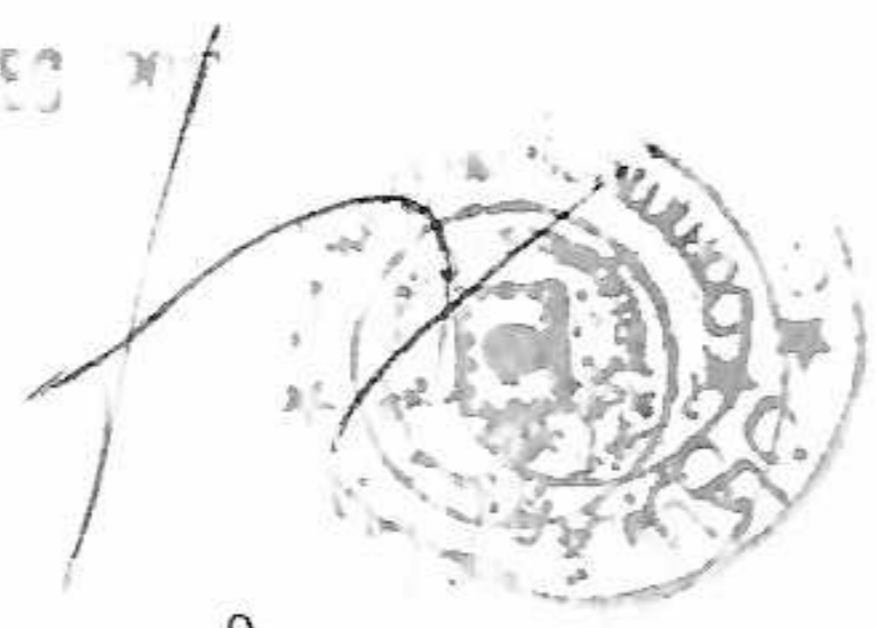
Abdessamad
Signature

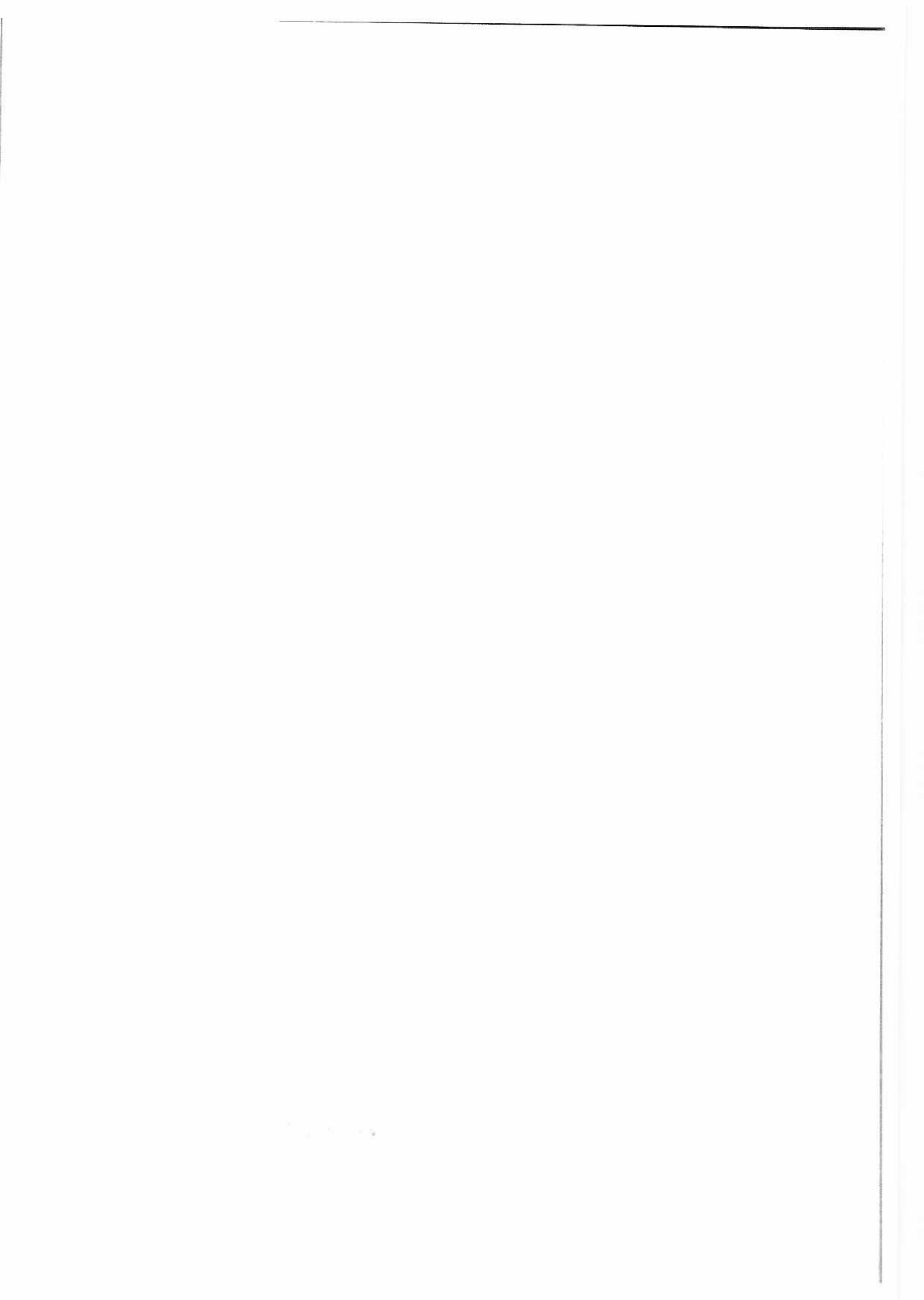
Signature

Signature

Signature

Signature





Après avoir reconnu la consistance générale de l'immeuble à diviser qui comprend une construction à Rez-de-chaussée, quatre étages et terrasse de +15.15m et +15.50m au dessus de la rue la dite construction est édifée sur la totalité de la propriété dite «Al Bassatine 145» objet du titre foncier N°59988/40 d'une contenance de 1201m²

Avons fait la division du dit immeuble de la façon suivante :

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble A)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 357m² (38m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°1 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°2 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°3 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°4 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 79m²(38m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour+Entée.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les rez de chaussée des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N°7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 359m²(dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°8 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°9 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°10 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°11 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°14 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°15 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°16 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°17 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°18 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°19 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°20 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°21 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 359m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°22 : de 60m² de surface (dont 2m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine, un balcon et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°23 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°24 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°25 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 370m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N°26 : de 292m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 692m² de surface constitué par les terrasses des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N°13 : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble B)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 320m² (dont 4 m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.50m et +3.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°27 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°28 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°29 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°30 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée.

STP LA GEODESIE
11, rue de la République
92000 NANTERRE
Tél. 01 47 38 11 11

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
Autres Immeubles : de 717m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.50m et +6.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°31 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°32 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°33 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°34 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N° 5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.50m et +9.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°35 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°36 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°37 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°38 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N° 5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.50m et +12.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°39 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°40 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°41 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°42 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N° 5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.


Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 320m² d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.50m et +15.50m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

STUDIO
10/11/2011



PARTIE PRIVATIVE N°43 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°44 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°45 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°46 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 33m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 722m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 320m² Située à partir de la côte +15.50m est divisée en quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 47 : de 276m² de surface constituée par une terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 19m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 742m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble C)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez-de-chaussée couvre une surface de 360m² (37m² de la cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°48 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°49 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°50 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°51 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 78m² (37m² de la cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ cour+Entée.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 43m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 677m² de surface constitué les rez du chaussée des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 7 : de 164m² de surface constitué par un délaissé.

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 363m²(dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°52 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°53 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°54 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°55 : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 679m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

Stella Germain
59

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°56** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°57** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°58** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°59** : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
- Autres Immeubles** : de 679m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°60** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°61** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°62** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°63** : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
- Autres Immeubles** : de 679m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 363m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°64** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°65** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°66** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°67** : de 61m² de surface (dont 3m² de Balcon) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, balcon et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 44m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
- Autres Immeubles** : de 679m² de surface constitué les 4^{ème} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 159m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

La terrasse couvre une surface de 372m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE COMMUNE N°68** : de 295m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par une terrasse pour étendre le linge.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 37m² de surface constitué par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé
- Autres Immeubles** : de 690m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et C.

ST. LA GEORGE
24 365 440
B
11 02 2011

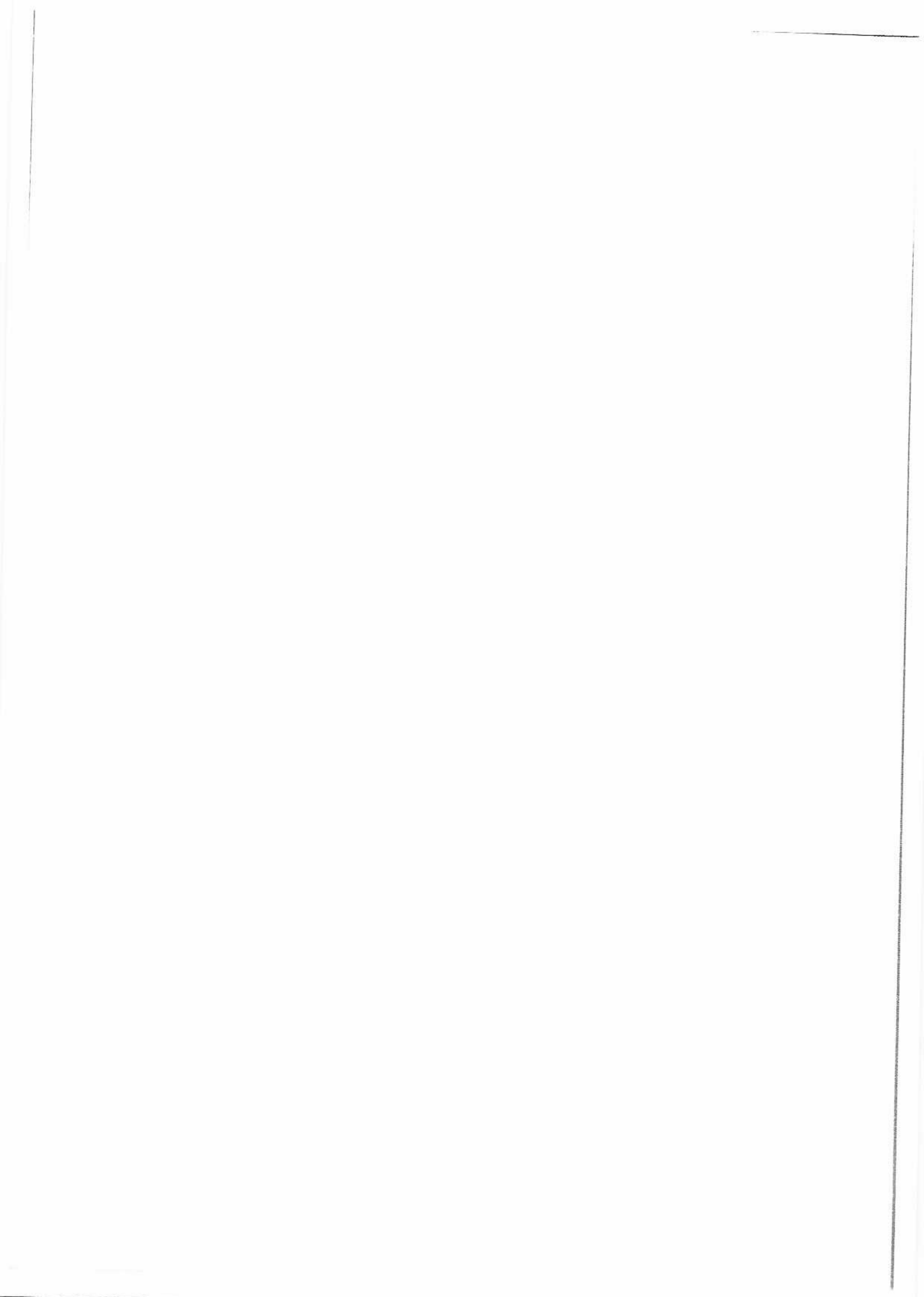


TABLEAU RECAPITULATIF

Immeuble A

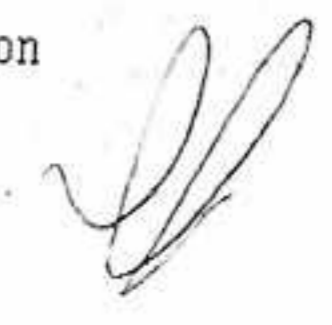
Situation	N° Titre	Indices des Parties		Superficie (en m ²) du titre Surplomb	Consistances Sommaire	Surface du titre original en m ²	Observation
		Privatives	Communes				
RDC de la côte+0,15m à la côte +2,95m	T59988/40	1		58	58	Appartement Appartement Appartement Appartement C-E+Cour+Entée MPG	38m ² de la cour RDC des Immeubles B et C
		2		65	65		
		3		58	58		
		4		58	58		
			5	79	79	delaisé	
			6	39	39		
		Autres Immeubles		357	357		
				680	680		
				164	164		
				1201	1201		
1 ^{er} Etage de la côte+3.15m à la côte +5,95m	T59988/40	8		60	60	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG	2m ² de Balcon 1 ^{er} Etage des Immeubles B et C
		9		65	65		
		10		58	58		
		11		58	58		
			12	38	38	vide sur delaisé	
			5	41	41		
			6	39	39		
Autres Immeubles		359	359				
				683	683		
				159	159		
				1201	1201		
2 ^{ème} Etage de la côte+6,15m à la côte +8,95m	T59988/40	14		60	60	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG	2m ² de Balcon 2 ^{ème} Etage des Immeubles B et C
		15		65	65		
		16		58	58		
		17		58	58		
			12	38	38	vide sur delaisé	
			5	41	41		
			6	39	39		
Autres Immeubles		359	359				
				683	683		
				159	159		
				1201	1201		
3 ^{ème} Etage de la côte+9,15m à la côte +11,95m	T59988/40	18		60	60	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG	2m ² de Balcon 3 ^{ème} Etage des Immeubles B et C
		19		65	65		
		20		58	58		
		21		58	58		
			12	38	38	vide sur delaisé	
			5	41	41		
			6	39	39		
Autres Immeubles		359	359				
				683	683		
				159	159		
				1201	1201		

4 ^{ème} Etage de la côte+12,15m à la côte +14,95m	T59988/40	22	12	60	60	Appartement	2m ² de Balcon
		23		65	65	Appartement	
		24		58	58	Appartement	
		25		58	58	Appartement	
				38	38	vide sur cour	
	5	41	41	C.E	4 ^{ème} Etage des Immeubles B et C		
	6	39	39	MPG			
Autres Immeubles		359	359				
	13	683	683	vide sur delaisé			
		159	159				
		1201	1201				
Terrasse à partir de la côte 15,15 m.		26	13	292	292	Terrasse	dont 13m ² T.I
		12		38	38	vide sur cour	
		5		15	15	C.E	
		6		25	25	MPG	
				370	370		
Autres Immeubles		692	692		Terrasse des Immeubles B et C		
	13	139	139	vide sur delaisé			
		1201	1201				

Immeuble B

RDC de la côte+0,50m à la côte +3.30m	T59988/40	27	5	65	65	Appartement	dont 2m ² buanderie
		28		65	65	Appartement	
		29		65	65	Appartement	
		30		65	65	Appartement	
				27	27	C.E+Entrée	
	6	33	33	MPG	RDC des Immeubles A et C		
Autres Immeubles		320	320				
	7	717	717	delaisé			
		164	164				
		1201	1201				
1 ^{er} Etage de la côte+3.50m à la côte+ 6.30m	T59988/40	31	5	65	65	Appartement	dont 2m ² buanderie
		32		65	65	Appartement	
		33		65	65	Appartement	
		34		65	65	Appartement	
				27	27	C.E	
	6	33	33	MPG	1 ^{er} Etage des Immeubles A et C		
Autres Immeubles		320	320				
	13	722	722	vide sur delaisé			
		159	159				
		1201	1201				
2 ^{ème} Etage de la côte+6.50m à la côte +9.30m	T59988/40	35	5	65	65	Appartement	dont 2m ² buanderie
		36		65	65	Appartement	
		37		65	65	Appartement	
		38		65	65	Appartement	
				27	27	C.E	
	6	33	33	MPG	dont 2m ² buanderie		
Autres Immeubles		320	320				

STO LA GE...
T59988/40
24 385
10 3535

		Autres Immeubles	13	722 159 1201	722 159 1201	MPG vide sur delaisé	2 ^{ème} des Immeubles A et C
3 ^{ème} Etage de la côte+9.50m à la côte +12.30m	T59988/40	39 40 41 42 5 6		65 65 65 65 27 33 320 722 159 1201	65 65 65 65 27 33 320 722 159 1201	Appartement Appartement Appartement Appartement C.E MPG vide sur delaisé	3 ^{ème} des Immeubles A et C
4 ^{ème} Etage de la côte+12.50m à la côte +15.30m	T59988/40	43 44 45 46 5 6		65 65 65 65 27 33 320 722 159 1201	65 65 65 65 27 33 320 722 159 1201	Appartement Appartement Appartement Appartement C.E MPG vide sur delaisé	dont 2m ² buanderie dont 2m ² buanderie 4 ^{ème} des Immeubles A et C
Terrasse à partir de la côte 15,50 m .	T59988/40	47 5 6		276 19 25 320 742 139 1201	276 19 25 320 742 139 1201	Terrasse C.E MPG vide sur delaisé	Terrasse des Immeubles A et C
Immeuble C							
RDC de la côte+0,15m à la côte +2,95m	T59988/40	48 49 50 51 5 6 7		58 58 65 58 78 43 360 677 164 1201	58 58 65 58 78 43 360 677 164 1201	Appartement Appartement Appartement Appartement C-E+Cour+Entée MPG delaisé	37m ² de la cour RDC des Immeubles A et B
1 ^{er} Etage de la côte+3,15m à la côte+ 5,95m	T59988/40	52 53 54 55 12 5 6		58 58 65 61 37 40 44	58 58 65 61 37 40 44	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG	3m ² de Balcon 

				363	363			
		Autres Immeubles		679	679			1 ^{er} Etage des Immeubles A et B
			13	159	159	vide sur delaissé		
				1201	1201			
2 ^{ème} Etage de la côte+6,15m à la côte+ 8,95m	T59988/40	56 57 58 59 }	12 5 6	58 58 65 61 37 40 44	58 58 65 61 37 40 44	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG		3m ² de Balcon
		Autres Immeubles		363	363			
			13	679	679	MPG		2 ^{ème} Etage des Immeubles A et B
				159	159	vide sur delaissé		
				1201	1201			
3 ^{ème} Etage de la côte+9.15m à la côte +11,95m	T59988/40	60 61 62 63 }	12 5 6	58 58 65 61 37 40 44	58 58 65 61 37 40 44	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG		3m ² de Balcon
		Autres Immeubles		363	363			
			13	679	679			3 ^{ème} Etage des Immeubles A et B
				159	159	vide sur delaissé		
				1201	1201			
4 ^{ème} Etage de la côte+12.15m à la côte +14,95m	T59988/40	64 65 66 67 }	12 5 6	58 58 65 61 37 40 44	58 58 65 61 37 40 44	Appartement Appartement Appartement Appartement vide sur cour C.E MPG		3m ² de Balcon
		Autres Immeubles		363	363			
			13	679	679			4 ^{ème} Etage des Immeubles A et B
				159	159	vide sur delaissé		
				1201	1201			
Terrasse à partir de la côte 15,15 m .	T59988/40	}	68 12 5 6	295 37 15 25	295 37 15 25	Terrasse vide sur cour C.E MPG		13m ² T.I
		Autres Immeubles		372	372			
			13	690	690			Terrasse des Immeubles A et B
				139	139	vide sur delaissé		
				1201	1201			

Sra LA GEDOU
 N° 101 15 15 15
 101 15 15 15

Et attendu que nos opérations sont terminées, avons clos-le

Présent procès-verbal que nous avons signé ainsi que(I).....

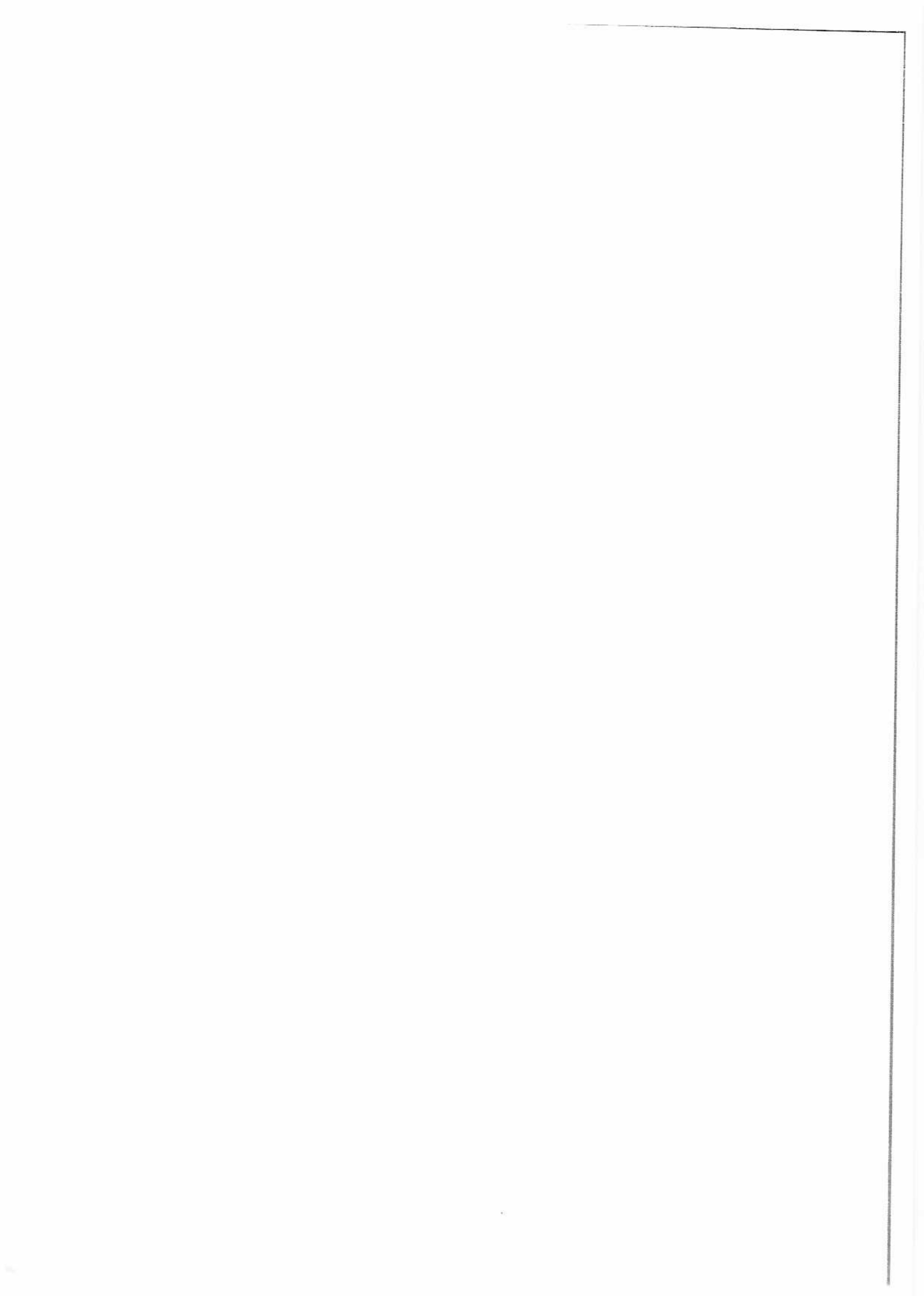
Approuvé.

.....rayés nuls.

.....mis en interlignes.

(I) Parties intéressées à l'opération et ayant fait des déclarations
Desquelles il résulte un accord sur de nouveaux droits, servitudes ou charges
Foncières.





المملكة المغربية

الوكالة الوطنية للمحافظة العقارية
والمسح العقاري والخرائطية

مصلحة المسح العقاري

ب كسابت



الكتاش رقم : 32.1

المقطع رقم : 37

ZN. proche de 170m
de AA2

توصيل بإيداع

اسم صاحب الملك : Copropriété à 63 parties privatives

العنوان :

العملية المطلوبة : التجزئة، الملكية المشتركة، التقسيم، ادماج، تقسيم-ادماج، احداث (1).

الإيداع : إيداع لأول مرة إيداع من أجل تحيين التوصيل رقم المسلم بتاريخ (1).

الملك الجديد :

المالك المسمى : Contenance 12.03.54

الرسم رقم : Consistance RDC. 4.1.1.1

عدد القطع : Copropriété à 63

عدد الأجزاء المفزة : parties privatives

المحتوى :

الملك الأصلي :

المالك المسمى : AL BASSATINE 146

المطلب رقم :

الرسم رقم : T.59989/40

الكائن ب : أ. حفسير

لقد تم يومه بمصلحة المسح العقاري ب كسابت إيداع

الملف الطبغرافي والتصميم الموضوع على الورق الشفاف الثابت وكذا النسخة من التصميم للملك المشار إليه أعلاه

طبقا للمرسوم رقم 2 - 72 - 510 الصادر بتاريخ 4 شوال 1392 (11 نونبر 1972) والمرسوم رقم 2 - 75 - 275

الصادر بتاريخ 26 ربيع الثاني 1397 (15 ابريل 1977) والمنشور الدوري للتطبيق رقم 427 الصادر بتاريخ

24 شتنبر 1974 والمنشور الدوري للتطبيق رقم 360 الصادر بتاريخ 24 يونيو 1977 عن إدارة المحافظة على

الاملاك العقارية والمسح العقاري والخرائطية.

وحرر ب كسابت في 12/11/2012

رئيس مصلحة المسح العقاري

Le Chef de Service

M. J. BOUTOULI

ملحوظة هامة :

- إذا كان هذا التوصيل موضوع تحيين فإنه يكون صالحا

لمدة ثلاثة أشهر ويلغى بعد ذلك.

- هذا التوصيل صالح لمدة ثلاثة أشهر ابتداء من تاريخ تحريره.

- يلغى هذا التوصيل بعد مضي سنة من تاريخ تحريره إذا لم

يتم تحيينه.

(1) يجب وضع علامة X في الخانة المناسبة للعملية المطلوبة.

ROYAUME DU MAROC
..**..**..**..**..**..**
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PECHES MARITIMES
..**..**..**..**..**..**
AGENCE NATIONALE
DE LA CONSERVATION FONCIERE
DU CADASTRE ET DE LA CARTOGRAPHIE
..**..**..**..**..**..**
SERVICE DU CADASTRE
..**..
De Berkane

SD2/4

Le Chef de Service
M. Younes MOULAGHRAD

Règlement de copropriété

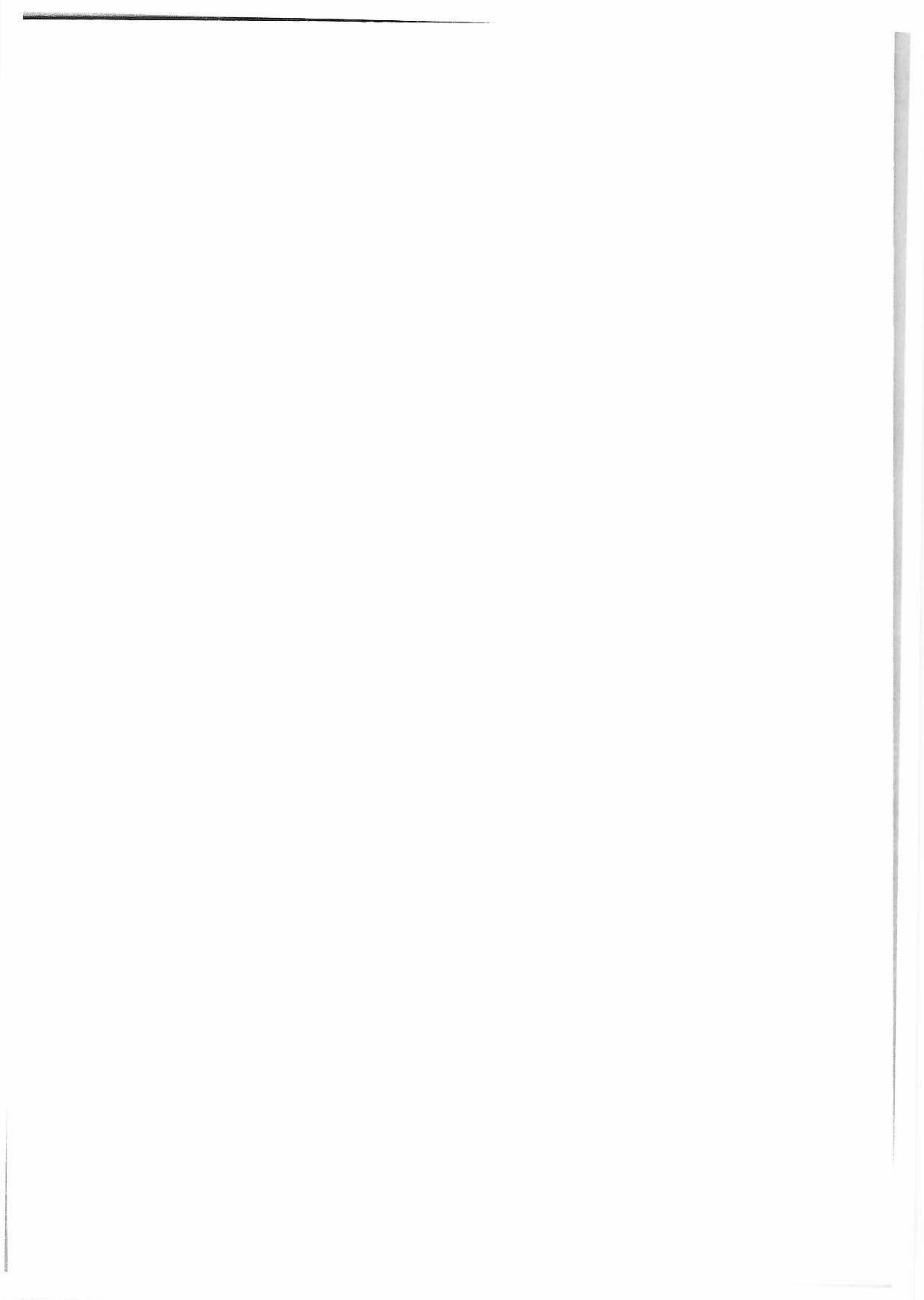
Etabli dans le cadre de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12

Propriété dite : Al Bassatine 146
Titre Foncier : 59989/40
Situation : Province de Berkane, Commune Urbaine d'Ahfir
Commune Rurale d'Aghbal

LA GEODESIQUE sarl

Hourrane Latifa
I.G.T Privée

✉ : Av. des F.A.R, Rue Rahal El Meskini, Im. Hannassi, A10
1er Etage Bureau N° 2 - Fès
☎ : 035 94 49 85 Fax : 035 94 08 19



REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'immeuble en copropriété dénommé « Al Bassatine 146 » T.59989/40 situé à Province de Berkane, Commune Urbaine d'Ahfir Commune Rurale d'Aghbal.

Preamble

Propriétaire : Sté Al Omrane Oujda représentée par M. Abderrahmane Taaam titulaire la C.I.N. N° FH8389 Demeure à Hay El qods Bd Elmaqdis Residence Riad Salam Imm1 N°9 Oujda En qualité de Représentant.

Ayant l'intention de diviser par des appartements, l'immeuble édifié sur la propriété dite « Al Bassatine 146 », objet du titre foncier n° T.59989/40 d'une superficie de 1203m², et d'une construction à Rez-de chaussée, 4 étages et une terrasse.

A établi conformément aux dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le présent règlement de copropriété qui vise, à régler les rapports de bon voisinage et à définir les droits et charges respectifs des copropriétaires, d'une part, et à pourvoir à la bonne administration et jouissance de l'ensemble de l'immeuble, d'autre part.

Le présent règlement s'impose aux différents copropriétaires, leurs ayants droit (héritiers), et leurs ayants cause : (cessionnaires, locataires ou occupants).

Dans chaque contrat de vente, dans les cessions sous toutes leurs formes, et dans chaque acte de location ou bail, il sera spécifié que le nouvel occupant ou propriétaire s'oblige à l'exécution pleine et entière des clauses, charges et conditions du présent règlement.

En plus du préambule, le présent règlement comporte :

- I - la description sommaire de l'immeuble et la division par partie et par niveau.
- II - le tableau de répartition des parties privatives et des parties communes.
- III - les règles de copropriété découlant des dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

TAAAM
Abderrahmane
signé Devant Nous Apres
ation de leurs Identités

22 DEC 2017

sur le Président et pbi Dater
Mohammed Dattani



TAAAM
Société de construction

PARTIE II
DESCRIPTION SOMMAIRE DE l'immeuble (Immeuble A)
T 59989/40

L'immeuble objet du présent règlement est délimité comme suit :

Nord : Rue de lotissement de 15m du T15596/O
Sud - Passage piéton de 15m du T15596/O
Est : Parking du T15596/O et Rue de lotissement de 15m du T15596/O
Ouest : Parking du T15596/O, Rue de lotissement de 15m du T15596/O et Passage piéton de 15m du T15596/O
Les constructions sont édifiées sur la totalité de la propriété se composant des immeubles à usage d'habitation comme suit :

- 1-Rez-de-chaussée
- 2-1er Etage
- 3-2^{ème} Etage
- 4-3^{ème} Etage
- 5-4^{ème} Etage
- 6-Terrasse

Les immeubles sont divisés en 68 parties dont 60 parties privatives et 8 parties communes.

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble A)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 359m² (38m² de cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°1 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°2 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°3 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°4 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
PARTIE COMMUNES N°5 de 79m²(38m² de cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ Entrée+cour.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 41m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
Autres Immeubles : de 678m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles B et C
PARTIE COMMUNES N°7 : de 166m² de surface constitué par une délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1er étage couvre une surface de 361m²(dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°8 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°9 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°10 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°11 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et S.D.B.
PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
PARTIE COMMUNES N°6 : de 42m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
Autres Immeubles : de 681m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles B et C.
PARTIE COMMUNES N°13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°14 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.
PARTIE PRIVATIVE N°15 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°16 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°17 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 42m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines.

Autres Immeubles : de 681m² de surface constitué les 2^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°18 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°19 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°20 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°21 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 42m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 681m² de surface constitué par le 3^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°22 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°23 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°24 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°25 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 42m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 681m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

TERRASSE

la terrasse couvre une surface de 372m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 26 : de 294m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par la terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 690m² de surface constitué les terrasses des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 141m² de surface constitué par un vide sur délaissé

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble B)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 321m² (dont 4m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.50m et +3.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°27** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°28** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°29** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°30** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 34m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 716m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles A et C.
- PARTIE COMMUNES N°7** : de 166m² de surface constitué par une délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 321m² (dont 4m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.50m et +6.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°31** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°32** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°33** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°34** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 26m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 34m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 721m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et C.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 321m² (dont 4m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.50m et +9.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°35** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°36** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°37** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres une cuisine avec une buanderie et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°38** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 26m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N°6** : de 34m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 721m² de surface constitué par 2^{ème} étage des immeubles A et C.
- PARTIE COMMUNES N°13** : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 321m² (dont 4m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.50m et +12.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°39** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE PRIVATIVE N°40** : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°41 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°42 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 26m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 34m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 721m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 321m² (dont 4m² de buanderie) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.50m et +15.50m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°43 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°44 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°45 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°46 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 26m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 34m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 721m² de surface constitué par les 4^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

TERRASSE

la terrasse couvre une surface de 321m² Située à partir de la côte +15.50m est divisée en quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N°47 : de 278m² de surface constituée par la terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 18m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 25m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 741m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 141m² de surface constitué par un vide sur délaissé

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble C)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 357m² (38m² de cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°48 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°49 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°50 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°51 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°5 de 79m² (39m² de cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée+cour.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par les rez du chaussée des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N°7 : de 166m² de surface constitué par une délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 360m²(dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°52 : de 61m²(dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

- PARTIE PRIVATIVE N°53** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°54** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°55** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N° 6** : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 682m² de surface constitué par les 1^{er} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N° 13** : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°56** : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°57** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°58** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°59** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N° 6** : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 682m² de surface constitué par les 2^{ème} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N° 13** : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°60** : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°61** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°62** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°63** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.
- PARTIE COMMUNES N° 6** : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
- Autres Immeubles** : de 682m² de surface constitué par les 3^{ème} étage des immeubles A et B.
- PARTIE COMMUNES N° 13** : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

4^{ème} ETAGE

Le 4^{ème} étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m comprise entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

- PARTIE PRIVATIVE N°64** : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°65** : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°66** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B
- PARTIE PRIVATIVE N°67** : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.
- PARTIE COMMUNES N°12** : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.
- PARTIE COMMUNES N°5** : de 40m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 39m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
Autres Immeubles : de 682m² de surface constitué par les 4^{èmes} étages des immeubles A et B.
PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé

TERRASSE

la terrasse couvre une surface de 369m² (dont 13m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 68 : de 293m² de surface (dont 13m² Terrasse Inaccessible) constituée par la terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 39m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 22m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 693m² de surface constitué par les terrasses des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 141m² de surface constitué par un vide sur délaissé.



T 59989/40

PARTIE III

TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTES-PARTS
ET TANTIEME D'INDIVISION

Immeuble A

Indices des Parties		Consistances	Situation	Superficie en m ²			Tantiemes D'indivision au 1/10000 Résidence G.H	Quôte-Part Terrain au m ² Immeuble	Tantième D'indivision au 1/10000 Immeuble	Observations
Privative	Communes			Interieur du titre	Avec Surpl	Terrain au m ²				
RDC compris entre les côtes +0.15m et +2.95 m.										
1		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	38m ² de cour RDC de l'immeubles : B et C
2		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	
3		Appartement		65	65	21,08	175	19,40	540	
4		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	
5		C-E+Entrée+Cour		79	79					
6		MPG		41	41					
Autres Immeubles 7				359	359	77,50	644	71,32	1987	
				678	678					
				166	166					
				1203	1203					
1er Etage compris entre les côtes +3.15 m et +5.95 m.										
8		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	2m ² Balcon 1er Etage de l'immeubles : B et C
9		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	
10		Appartement		65	65	21,08	175	19,40	540	
11		Appartement		60	60	19,46	162	17,91	499	
12		vide sur cour		38	38					
5		CE		40	40					
6		MPG		42	42					
Autres Immeubles 13				361	361	78,15	650	71,92	2003	
				681	681					
				161	161					
				1203	1203					
2ème Etage compris entre les côtes +6.15m et la côte +8.95 m ..										
14		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	2m ² Balcon 2ème Etage de l'immeubles .B et C
15		Appartement		58	58	18,81	156	17,31	482	
16		Appartement		65	65	21,08	175	19,40	540	
17		Appartement		60	60	19,46	162	17,91	499	
12		vide sur cour		38	38					
5		CE		40	40					
6		MPG		42	42					
Autres Immeubles 13				361	361	78,15	650	71,92	2003	
				681	681					
				161	161					
				1203	1203					

III - REGLES DE COPROPRIETE

CHAPITRE I

OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des droits et obligations des copropriétaires découlant de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 et notamment :

- Organiser l'administration de l'immeuble ;
- Prévoir les conditions d'amélioration de gestion et d'entretien de cet immeuble, de son assurance et de sa restauration.

Le présent règlement et les modifications susceptibles de lui être apportées constitueront la règle commune à laquelle tous les copropriétaires devront se conformer.

Article 2 : Dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs de la propriété d'un ou plusieurs lots, il devra être fait mention du présent règlement et que les nouveaux copropriétaires l'ont consulté et sont tenus à son exécution. (Un exemplaire de ce règlement portant signature de l'Ingénieur Géomètre Topographe est obligatoirement remis à chaque copropriétaire).

CHAPITRE II

Droits des copropriétaires sur les parties communes

Article 3 : Chaque copropriétaire possède, outre la propriété privative d'immeuble qui lui est cédée, des droits de copropriété sur les parties communes suivant les tantièmes indiqués au tableau annexé au présent règlement de copropriété.

CHAPITRE III

Cession - Quitus

Article 4 : La cession des lots de l'immeuble est libre. Néanmoins un droit de préférence pourrait être institué selon les dispositions de l'article 39 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

Article 5 : Tout cessionnaire est tenu d'exiger du cédant, avant d'acquérir, un quitus de tous comptes provisionnels et parts des charges de copropriété délivré par le syndicat des copropriétaires. Faute d'avoir obtenu ce quitus, il est fait application des dispositions des articles 42 et 43 de la loi précitée.

CHAPITRE IV

Parties privatives - Parties communes.

Article 6 : *Parties privatives* :

Les parties privatives sont aux termes de l'état descriptif de division, établi dans la première partie ci-dessus, destinées à l'usage exclusif et particulier des copropriétaires.

Conformément à l'article 2 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Les cloisons intérieures avec leurs portes ;
- les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous revêtements de sol, et de plafond ;
- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, volets ou stores, ainsi que leurs chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et d'une façon générale les ouvertures et vues des locaux privatifs ;
- Les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères ;
- Les barres d'appui des fenêtres, balcons, terrasses et loggias, ainsi que tous leurs accessoires ;
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des W.C, etc... ;
- Les installations d'eau chaude et de climatisation ;
- La serrurerie, la robinetterie et accessoires qui en dépendent ;
- Tout ce qui concerne la décoration : glaces, peinture, boiserie, etc.

Et d'une manière générale, tout ce qui se trouve à l'intérieur des appartements et locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

Article 7 : *Parties communes* :

Les parties communes comme mentionnées dans les articles 3 et 4 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou certains d'entre eux, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Sol, sauf les cas stipulés dans l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi précitée.
- Le sous-sol s'il n'est pas destiné à l'usage privatif.
- Toitures et terrasses destinées à l'usage commun.
- Toutes les canalisations souterraines se trouvant hors des locaux privatifs pour l'amenée de l'eau, de l'électricité et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales, ménagères et usées.
- Armature des bâtiments : les fondations, l'ossature en béton armé, les éléments porteurs concourant à la stabilité des bâtiments piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpentes, les

gros œuvres des planchers (hourdis, poutrelles, nervures et dalles), les couvertures des immeubles et toutes les étanchéités.

- Matériel commun : servant à l'entretien des espaces libres.
- Façades : les ornements des façades, pergolas, l'ossature et la couverture des balcons et terrasses, à l'exception des garde-corps, volets, persiennes et jardinières qui sont propriété privée
- Ventilation : les coffres gaines, conduits de fumée, tête de cheminée, les tuyaux de ventilation des W.C, des salles de bains et des cuisines.
- Espaces verts avec leurs équipements : les vestibules d'entrée (des immeubles), les cages des escaliers destinés à l'usage commun , les escaliers eux-mêmes sur tout leur parcours, les paliers d'étages, les portes, fenêtres, châssis, vitres, etc. ... se trouvant dans toutes les parties communes, et, d'une manière générale, tous les espaces, dégagements, couloirs, places, circulation et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage privatif et tous leurs accessoires tels que : armoires d'eau et d'électricité ;
- Canalisations : toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution, notamment d'eau, d'électricité, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et ménagères, sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives, les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres ;
- Compteurs généraux d'eau, d'électricité et généralement tous les appareils au service de l'immeuble ,
- Installations d'éclairage se trouvant dans l'immeuble ou les allées extérieures pour l'usage des copropriétaires ;
- Réseau de distribution de télévision : antenne collective et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives ;
- Locaux poubelles avec leurs accessoires ;
- Appareils et installations de défense contre l'incendie.
- Administration de l'immeuble, dépendances et autres locaux des services communs.
- Installation téléphonique.

Article 8 : *Murs mitoyens* :

Les murs et cloisons non porteurs séparant deux appartements sont mitoyens entre les parties privatives contiguës. (Article 4 bis de la loi précitée)

CHAPITRE V

Droits et obligations des copropriétaires et occupants

Article 9 : *Usage des parties communes :*

- Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, à condition de respecter leur destination et de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires.
- Toutes les parties communes, notamment les passages et allées, entrées, places, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps.

Il ne pourra en conséquence être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes. Il ne pourra être fait dans les escaliers, sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage tel que brossage et battage de tapis, literie, meubles, etc. ...

- Les passages, entrées, places et couloirs sont exclusivement réservés aux piétons. Tout accès ou stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est strictement interdit.
- Les copropriétaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité, éviter de salir ou de dégrader les espaces verts et jardins.
- Aucune antenne ou parabole de télévision ne pourra être installée sur les façades de l'immeuble.

Article 10 : *Usage des parties privatives :*

- Dispositions générales :

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire est responsable de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes ou choses dont il répond à quelque titre que ce soit et ce, conformément aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

- Conditions d'occupation :

Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille ou à son service, des visiteurs, et en général de toute personne dont il est responsable.

Il est interdit à tout occupant de ne faire aucun bruit gênant pour les voisins de quelque nature que ce soit.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les parties communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties privatives et n'en pourra être séparé.

- Dispositions particulières :

- Animaux :

Tous les animaux criards, malpropres ou dangereux sont interdits. Toutefois, les chats et les chiens sont tolérés mais les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer seront à la charge de leurs propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ils devront être portés à bras au sein des parties communes.

- Utilisation des fenêtres et balcons :

Il ne pourra jamais être étendu de linge ou autres sur les balcons et fenêtres, qui devront être tenus en parfait état de propreté. L'ornementation florale et végétale sera tolérée. Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres et balcons.

- Façades - enseignes :

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins ou contrevenir aux règlements en vigueur.

Toute installation d'enseigne ou affiche quelconque sur les façades sans l'accord préalable du syndicat des copropriétaires est strictement interdite.

- Plaques d'identité :

Les copropriétaires et locataires pourront poser sur la porte desservant leur appartements ou locaux, une plaque comportant leur noms, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux etc. ... devront être agréés par le syndicat des copropriétaires.

- Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son :

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération, de sorte qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

- Travaux et modifications :

Les copropriétaires doivent prendre en charge sans indemnité l'exécution des travaux de réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux parties communes.

Les copropriétaires doivent livrer accès pour effectuer des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser leurs locaux.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations, les lieux devront être remis en leur état, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnités, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc.....

Les copropriétaires ne pourront effectuer à l'intérieur des parties privatives des travaux ou modifications qui :

- Concernent les gros-œuvres de l'édifice.
- Apportent une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs et escaliers.

- intéressent l'aspect extérieur de l'édifice, fenêtres, stores, barres d'appui, balcons, balustrades de façades et terrasses et en général, toutes parties visibles de l'extérieur et contribuant à l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'elles ne feraient pas partie des choses communes.
- Parkings :
Les parkings ne pourront servir qu'au remisage des voitures. Il ne pourra y être entreposé aucun récipient contenant du carburant ou autres matières inflammables.

Il est interdit de procéder au lavage de voitures et d'encombrer les aires de circulations et les accès. L'emploi des klaxons est strictement interdit.

CHAPITRE VI

Personnel de service-charges

Article 11 : Les concierges et /ou gardiens devront prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout incident qui se produirait dans l'immeuble et de toutes autres dégradations dont ils auraient connaissance, de façon que toutes les mesures utiles puissent être prises immédiatement.

Article 12 : En cas de démission ou limogeage ou de départ volontaire du concierge de l'immeuble pour cause que ce soit, le syndicat des copropriétaires doit pourvoir à son remplacement et entamer la procédure judiciaire d'éviction des lieux conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi précitée.

Article 13 : Les charges communes comprennent : des parties communes

1. Toutes les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes, la maintenance des équipements collectifs et des services communs. énumérés ci-dessous :

- Les contributions, taxes et charges, sous quelque dénomination que ce soit, auxquelles sont assujetties toutes les choses ou parties communes.
- Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant l'immeuble : incendie, explosions dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de travail, etc...
- Les frais d'entretien, les grosses réparations et frais d'aménagement de toutes les parties communes énumérées à l'article 7 ci-dessus, y compris les frais de ravalement, de peinture, d'entretien des fenêtres, barres d'appui et balustres, volets et balcons qui seront entretenus comme choses communes quoique étant privatives.
- Les frais de gestion et d'administration du syndic.
- Toute charge entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement commun, notamment :
 - La consommation d'eau pour le nettoyage des parties communes et l'arrosage.
 - La consommation d'électricité pour l'éclairage des parties communes.
 - Le salaire du personnel.
 - L'achat, la réparation et remplacement des ustensiles et des produits de ménage.
 - Aménagement d'accès réservés aux handicapés.
 - Aménagement des lieux circonstanciels à l'occasion de la fête de l'aïd AL ADHA.

Cette énonciation est exhaustive et non pas limitative.

Détermination des charges

Article 14 : Les différentes charges estimés provisoirement aux dépenses annuelles sont estimés à la somme de mille deux cents dirhams*

Les charges communes indiquées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires au prorata de la quote-part leur appartenant dans les parties communes.

Section III : Le syndic

Article 22 : Les attributions du syndic sont :

- L'exécution des dispositions du règlement de copropriété ;
- La préparation de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale
- La concrétisation des décisions de l'assemblée générale à moins qu'elles ne soient confiées au conseil syndical ou au tiers ;
- Veiller au bon usage des parties communes en assurant leur entretien, la garde des principales entrées de l'immeuble et des équipements communs ;
- Les réparations urgentes ;
- La préparation du budget prévisionnel du syndicat en vue de son examen et son approbation par l'assemblée générale ;
- L'établissement régulier du budget du syndicat et la tenue d'une comptabilité faisant apparaître la situation de la trésorerie du syndicat et de chaque copropriétaire ;
- Le recouvrement des charges des copropriétaires contre récépissé ;
- Aviser les copropriétaires de la situation de la trésorerie du syndicat tous les trois mois ;
- La tenue des archives et des registres relatifs à l'immeuble et au syndicat et faciliter à tous les copropriétaires l'accès à ces documents et notamment avant la tenue de l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte sur l'examen de la comptabilité du syndicat ;
- Entreprendre des démarches administratives qui lui sont reconnues et celles qui lui sont déléguées ;
- Représenter le syndicat en justice sur ordre spécial de l'assemblée générale ;

Article 23 : A l'expiration de sa mission, le syndic sortant, ou son adjoint, est tenu, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la nomination du nouveau syndic, de remettre à celui-ci tous les documents, archives, registres, la situation de la trésorerie et tous les biens du syndicat y compris les liquidités.

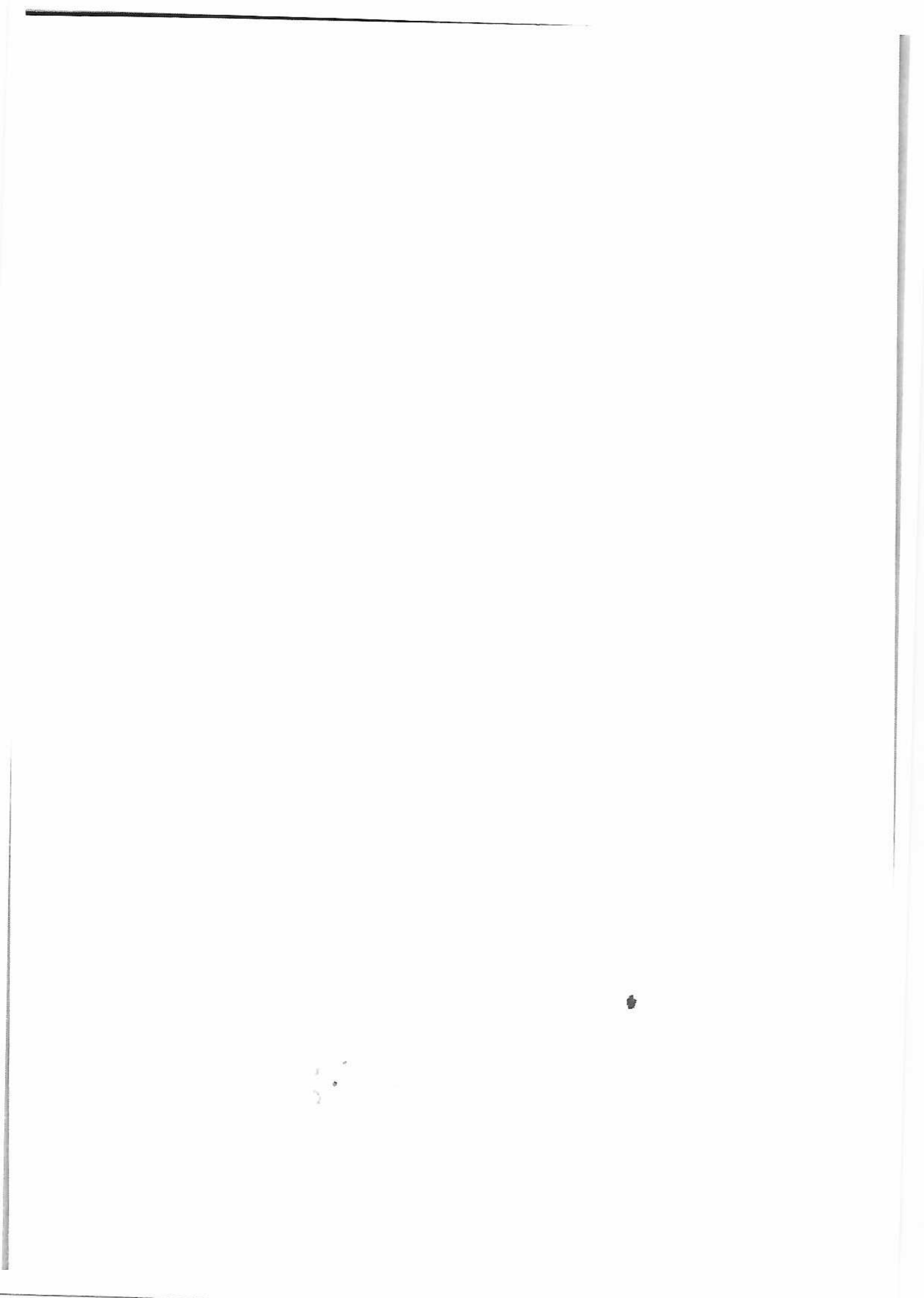
Fait à, le

TAAAD
Abderrahmane

22 DEC

Président et par Délégué
Mohammed Tahmane





المملكة المغربية

الوكالة الوطنية للمحافظة العقارية
والمسح العقاري والخرائطية

مصلحة المسح العقاري

ب..... ب. س. ك. ان



الكناش رقم : 321

المقتطع رقم : 38

ZN: proche de 170m
de A H 2

توصيل بإيداع

copropriété à 60 parties privatives

اسم صاحب الملك :

العنوان :
العملية المطلوبة : التجزئة، الملكية المشتركة، التقسيم، ادماج، تقسيم-ادماج، احداث (1).
الإيداع: إيداع لأول مرة إيداع من أجل تحيين التوصيل رقم المسلم بتاريخ (1).

الملك الجديد :

الملك المسمى : Contenance: 12 x 05,64

الرسم رقم : Assistance: RDC + 4 Etages

عدد القطع : copropriété à 60

عدد الأجزاء المفزة : parties privatives

المحتوى :

الملك الأصلي :

الملك المسمى : AL BASSATINE 147

المطلب رقم :

الرسم رقم : T59990/40

الكائن ب : ش. ح. ن. س.

إيداع ب. س. ك. ان
لقد تم يومه بمصلحة المسح العقاري ب. س. ك. ان
الملف الطبغرافي والتصميم الموضوع على الورق الشفاف الثابت وكذا النسخة من التصميم للملك المشار إليه أعلاه
طبقا للمرسوم رقم 2 - 72 - 510 الصادر بتاريخ 4 شوال 1392 (11 نونبر 1972) والمرسوم رقم 2 - 75 - 275
الصادر بتاريخ 26 ربيع الثاني 1397 (15 ابريل 1977) والمنشور الدوري للتطبيق رقم 427 الصادر بتاريخ
24 شتنبر 1974 والمنشور الدوري للتطبيق رقم 360 الصادر بتاريخ 24 يونيو 1977 عن إدارة المحافظة على
الأموال العقارية والمسح العقاري والخرائطية.

وحرر ب. س. ك. ان في في
رئيس مصلحة المسح العقاري

27/12/17
Agence Nationale de Conservation Foncière et de Cadastre
Service des Cartes et de la Topographie
Le Chef de Service
M. Younes BOULACHRAJ

ملحوظة هامة :

- هذا التوصيل صالح لمدة ثلاثة أشهر ابتداء من تاريخ تحريره.
- يلغى هذا التوصيل بعد مضي سنة من تاريخ تحريره إذا لم يتم تحيينه.
(1) يجب وضع علامة X في الخانة المناسبة للعملية المطلوبة.

اسم المهندس المساح الطبغرافي الخاص
الذي أنجز العملية

La GEODESIQUE

- إذا كان هذا التوصيل موضوع تحيين فإنه يكون صالحا
لمدة ثلاثة أشهر ويلغى بعد ذلك.

ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE LA CONSERVATION
FONCIERE, DU CADASTRE
ET DE LA CARTOGRAPHIE

SD2
3

CONSERVATION FONCIERE
De Berkane

PROCES - VERBAL
Descriptif de division (1)

la propriété dite..... **Al Bassatine 147**
Réq n°-.....
Titre n° **59990/40**

.....
(Province de Berkane, Commune Urbaine d'Ahfir
SITUEE (Commune Rurale d'Aghbal
(Quartier.....
(Rue

L'an deux mille_ dix sept___ Le dix Août
à_ neuf _ heures :
Nous soussigné : Mme Hourrane Latifa I.G.T Privée Inscrite au tableau
des ingénieurs géomètres topographes sous N° 172.....

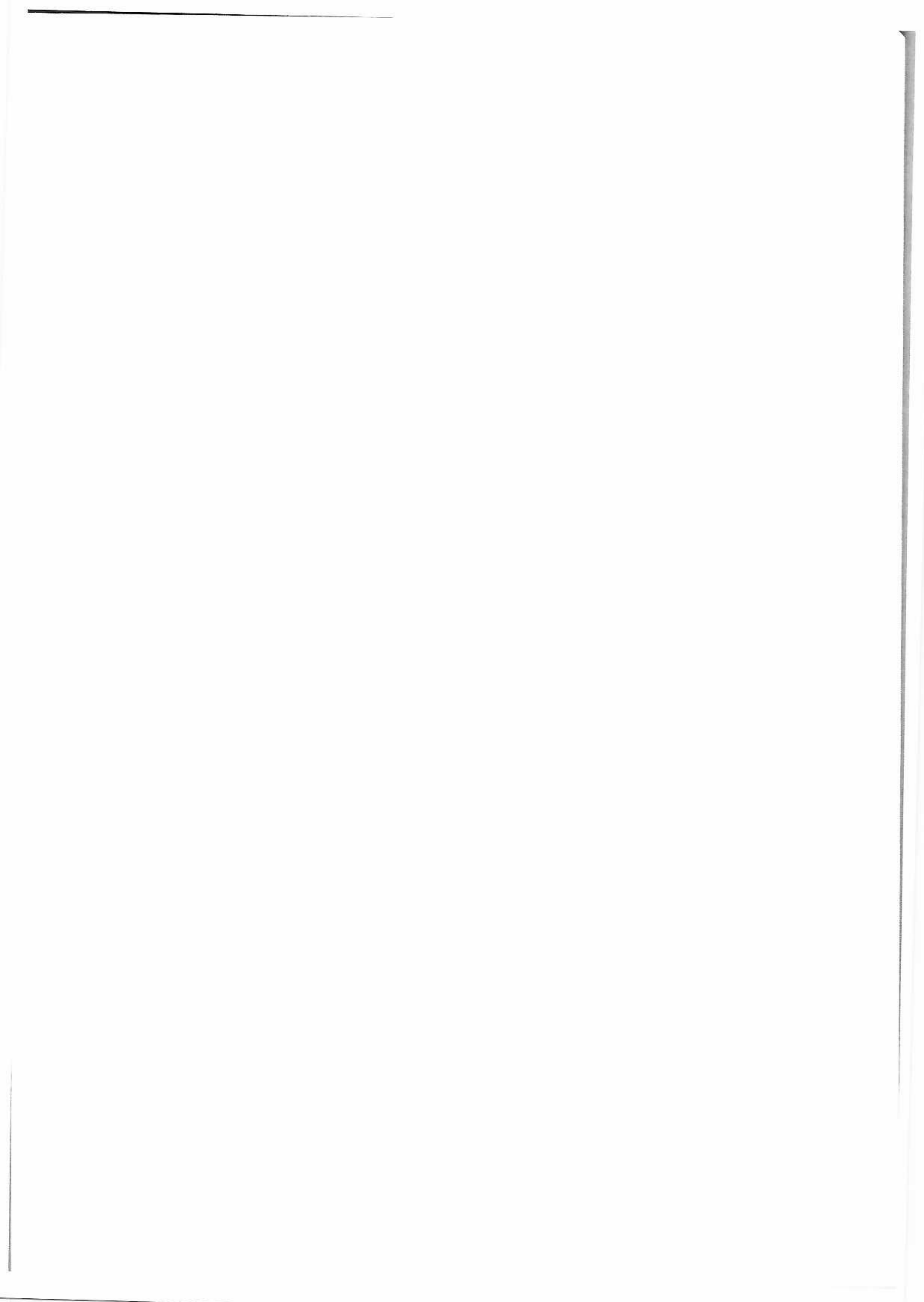
Vu (2): La circulaire N° 380 ANC FCC/DCC/DC du 28/03/2003
Et plan autorise n°=28/2012 du 09/05/2012.
Nous Bornons selon décret n° 2-13-18 du 16 Ramadan 1435(14Juillet
2014) relatif aux formalités de l'immatriculation foncière.
Portant (3) :**Copropriété**.....

.....Attendu que MM (4):.....

Ont été dûment prévenus de l'heure et du jour des opérations,
Nous sommes transportés sur la propriété et y avons trouvé :
MM(5) Sté Al Omrane Oujda représentée par M.Abderrahmane Taaam titulaire la.....
C.I.N.N° FH8389 Demeure à Hay El qods Bd Elmaqdis Residence Riad Salam...
.....Imm1 N°9 Oujda En qualité de Représentant.....

-
- (1) Division de propriété (art.102, Instruction du 1^{er} Avril 1927) .Mise à jour de plans, Mise en concordance, rétablissements de bornes, application de plans,etc....., (Art.110,111,112,de l'instruction).
 - (2)Mentionner demande acte, document, réquisition, etc. justifiant l'opération avec sa nature et sa date.
 - (3) Indiquer sommairement l'opération à entreprendre.
 - (4) Mentionner les noms des parties convoqués la cas échéant.
 - (5) Noms, prénoms, qualités et domiciles des assistants.





Après avoir reconnu la consistance générale de l'immeuble à diviser qui comprend une construction à Rez-de-chaussée, quatre étages et terrasse de +15.15m au dessus de la rue la dite construction est édifée sur la totalité de la propriété dite « **Al Bassatine 147** » objet du titre foncier N° **59990/40** d'une contenance de **1205m²**.

Avons fait la division du dit immeuble de la façon suivante :

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble A)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 358m² (38m² de cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°1 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°2 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°3 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°4 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5 de 79m²(38m² de cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+ entrée+cour.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 680m² de surface constitué par le rez de chaussé des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°7 : de 167m² de surface constitué par un délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1er étage couvre une surface de 361m²(dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°8 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°9 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°10 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°11 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 41m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par le 1^{er} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 161m² de surface constitué par un vide

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°14 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°15 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°16 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°17 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N°6 : de 41m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par le 2^{ème} étage des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N°13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3ème ETAGE

Le 3ème étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°18 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°19 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°20 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°21 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 41m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par le 3ème étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide

4ème ETAGE

Le 4ème étage couvre une surface de 361m² (dont 2m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°22 : de 60m² (dont 2m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°23 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°24 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°25 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 41m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 683m² de surface constitué par le 4ème étage des immeubles B et C

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

la terrasse couvre une surface de 372m² (dont 14m² Terrasse Inaccessible) Située à partir de la côte +15.15m est divisée en cinq parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 26 : de 292m² de surface (dont 14m² Terrasse Inaccessible) constituée par la terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°12 : de 38m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 15m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 27m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 694m² de surface constitué par la terrasse des immeubles B et C.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 139m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

DIVISION PAR PARTIE (immeuble B)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 323m²(dont 4m² de buanderies) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +0.50m et +3.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°27 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°28 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°29 : de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°30 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°5 : de 28m² de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 35m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines
Autres Immeubles: de 715m² de surface constitué par le rez de chaussé des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 7: de 167m² de surface constitué par un délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1^{er} étage couvre une surface de 323m² d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +3.50m et +6.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°31: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°32: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°33: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°34: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5: de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 36m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 721m² de surface constitué par le 1^{er} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2^{ème} ETAGE

Le 2^{ème} étage couvre une surface de 323m² d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +6.50m et +9.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°35: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°36: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°37: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°38: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5: de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 36m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 721m² de surface constitué par le 2^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3^{ème} ETAGE

Le 3^{ème} étage couvre une surface de 323m² d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +9.50m et +12.30m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°39: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°40: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°41: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°42: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5: de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 36m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 721m² de surface constitué par le 3^{ème} étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4ème ETAGE

Le 4ème étage couvre une surface de 323m² d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +12.50m et +15.50m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°43: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°44: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°45: de 65m² de surface (dont 2m² de buanderie) constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine avec une buanderie et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°46: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE COMMUNES N°5: de 27m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 36m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 721m² de surface constitué par le 4ème étage des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

TERRASSE

la terrasse couvre une surface de 323m² Située à partir de la côte +15.50m est divisée en quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE COMMUNE N° 47: de 278m² de surface constituée par la terrasse pour étendre le linge.

PARTIE COMMUNES N°5: de 19m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 26m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 743m² de surface constitué par la terrasse des immeubles A et C.

PARTIE COMMUNES N° 13: de 139m² de surface constitué par un vide

DIVISION PAR PARTIE (Immeuble C)

REZ-DE-CHAUSSEE

Le rez de chaussée couvre une surface de 357m² (37m² de cour) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +0.15m et +2.95m est divisé en quatre parties privatives et trois parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°48: de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B.

PARTIE PRIVATIVE N°49: de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°50: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine, et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°51: de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°5 de 78m² (37m² de cour) de surface constituée par une cage d'escaliers+Entrée+ cour.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles: de 681m² de surface constitué par le rez de chaussé des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 7: de 167m² de surface constitué par un délaissé

1^{er} ETAGE

Le 1er étage couvre une surface de 360m²(dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +3.15m et +5.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°52: de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°53: de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°54: de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°55: de 61m²(dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°12: de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N° 5: de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6: de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

16/07/2008
17/07/2008
18/07/2008
19/07/2008
20/07/2008
21/07/2008
22/07/2008
23/07/2008
24/07/2008
25/07/2008
26/07/2008
27/07/2008
28/07/2008
29/07/2008
30/07/2008
31/07/2008
01/08/2008
02/08/2008
03/08/2008
04/08/2008
05/08/2008
06/08/2008
07/08/2008
08/08/2008
09/08/2008
10/08/2008
11/08/2008
12/08/2008
13/08/2008
14/08/2008
15/08/2008
16/08/2008
17/08/2008
18/08/2008
19/08/2008
20/08/2008
21/08/2008
22/08/2008
23/08/2008
24/08/2008
25/08/2008
26/08/2008
27/08/2008
28/08/2008
29/08/2008
30/08/2008
31/08/2008
01/09/2008
02/09/2008
03/09/2008
04/09/2008
05/09/2008
06/09/2008
07/09/2008
08/09/2008
09/09/2008
10/09/2008
11/09/2008
12/09/2008
13/09/2008
14/09/2008
15/09/2008
16/09/2008
17/09/2008
18/09/2008
19/09/2008
20/09/2008
21/09/2008
22/09/2008
23/09/2008
24/09/2008
25/09/2008
26/09/2008
27/09/2008
28/09/2008
29/09/2008
30/09/2008
01/10/2008
02/10/2008
03/10/2008
04/10/2008
05/10/2008
06/10/2008
07/10/2008
08/10/2008
09/10/2008
10/10/2008
11/10/2008
12/10/2008
13/10/2008
14/10/2008
15/10/2008
16/10/2008
17/10/2008
18/10/2008
19/10/2008
20/10/2008
21/10/2008
22/10/2008
23/10/2008
24/10/2008
25/10/2008
26/10/2008
27/10/2008
28/10/2008
29/10/2008
30/10/2008
31/10/2008
01/11/2008
02/11/2008
03/11/2008
04/11/2008
05/11/2008
06/11/2008
07/11/2008
08/11/2008
09/11/2008
10/11/2008
11/11/2008
12/11/2008
13/11/2008
14/11/2008
15/11/2008
16/11/2008
17/11/2008
18/11/2008
19/11/2008
20/11/2008
21/11/2008
22/11/2008
23/11/2008
24/11/2008
25/11/2008
26/11/2008
27/11/2008
28/11/2008
29/11/2008
30/11/2008
31/11/2008
01/12/2008
02/12/2008
03/12/2008
04/12/2008
05/12/2008
06/12/2008
07/12/2008
08/12/2008
09/12/2008
10/12/2008
11/12/2008
12/12/2008
13/12/2008
14/12/2008
15/12/2008
16/12/2008
17/12/2008
18/12/2008
19/12/2008
20/12/2008
21/12/2008
22/12/2008
23/12/2008
24/12/2008
25/12/2008
26/12/2008
27/12/2008
28/12/2008
29/12/2008
30/12/2008
31/12/2008

Autres Immeubles : de 684m² de surface constitué par le 1^{er} étage des immeubles A et B.
PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

2ème ETAGE

Le 2ème étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +6.15m et +8.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°56 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°57 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°58 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°59 : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 684m² de surface constitué par le 2^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

3ème ETAGE

Le 3ème étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +9.15m et +11.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°60 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°61 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°62 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°63 : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 684m² de surface constitué par le 3^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

4ème ETAGE

Le 4ème étage couvre une surface de 360m² (dont 3m² de Balcon) d'une hauteur intérieure de 2.80m compris entre les côtes +12.15m et +14.95m est divisé en quatre parties privatives et quatre parties communes définies ainsi qu'il suit :

PARTIE PRIVATIVE N°64 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, hall, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°65 : de 58m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°66 : de 65m² de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, hall, deux chambres, une cuisine et S.D.B

PARTIE PRIVATIVE N°67 : de 61m² (dont 3m² de Balcon) de surface constituée par un appartement à usage d'habitation composé d'un salon, hall, deux chambres, dont une avec un balcon, une cuisine et S.D.B

PARTIE COMMUNES N°12 : de 37m² de surface constituée par un vide sur cour.

PARTIE COMMUNES N°5 : de 41m² de surface constituée par une cage d'escaliers.

PARTIE COMMUNES N° 6 : de 40m² de surface constitué par des murs, piliers et les gaines

Autres Immeubles : de 684m² de surface constitué par le 4^{ème} étage des immeubles A et B.

PARTIE COMMUNES N° 13 : de 161m² de surface constitué par un vide sur délaissé.

Sté LA GEODESIE S.A.
RUE DES FAUCONNIERS
BOULEVARD DE LA LIBERTÉ
92000 NANTERRE
TEL 01 47 38 11 11

4 ^{ème} ETAGE de la côte+12,15m à la côte +14,95m	T59990/40	22	12 5 6	60	60	Appartement	1205	2m ² de Balcon
		23		65	65	Appartement		
		24		58	58	Appartement		
		25		58	58	Appartement		
				38	38	vide sur cour		
				41	41	C.E		
	41	41	MPG					
			Autres Immeubles	361	361			
		13		683	683			4 ^{ème} étage de l'immeubles :B et C
				161	161	vide sur delaisé		
				1205	1205			
TERRASSE à partir de la côte 15,15 m .		26	13	292	292	Terrasse	1205	dont 14m ² T.I
		12		38	38	vide sur cour		
		5		15	15	C.E		
		6		27	27	MPG		
				372	372			
				694	694			
		13		139	139	vide sur delaisé		Terrasse de l'immeubles :B et C
				1205	1205			

Immeuble B

RDC de la côte+0,50m à la côte +3.30m	T59990/40	27	5 6	65	65	Appartement	1205	dont 2m ² buanderie dont 2m ² buanderie
		28		65	65	Appartement		
		29		65	65	Appartement		
		30		65	65	Appartement		
				28	28	C.E+Entrée		
				35	35	MPG		
			Autres Immeubles	323	323			
		7		715	715	delaisée		RDC de l'immeubles :A et C
				167	167			
				1205	1205			
1 ^{er} ETAGE de la côte+3.50m à la côte+ 6.30m	T59990/40	31	5 6	65	65	Appartement	1205	dont 2m ² buanderie dont 2m ² buanderie
		32		65	65	Appartement		
		33		65	65	Appartement		
		34		65	65	Appartement		
				27	27	C.E		
				36	36	MPG		
			Autres Immeubles	323	323			
		13		721	721	vide sur delaisé		1 ^{er} étage de l'immeubles :A et C
				161	161			
				1205	1205			
2 ^{ème} ETAGE de la côte+6.50m à la côte +9.30m		35		65	65	Appartement	1205	dont 2m ² buanderie dont 2m ² buanderie
		36		65	65	Appartement		
		37		65	65	Appartement		
		38		65	65	Appartement		

snc LA GEODESIE
 des AR Im Harnassi
 010 47 5 515
 05 75 94 08

	T59990/40		<div style="display: flex; align-items: center;"> { 5 6 </div>	27	27	C.E	1205	2ème étage de l'immeubles :A et C	
		Autres Immeubles	36	36	MPG				
			323	323					
			721	721	MPG				
			161	161	vide sur delaissé				
		13	1205	1205					
3ème ETAGE de la côte+9.50m à la côte +12.30m	T59990/40	39 40 41 42		65 65 65 65	65 65 65 65	Appartement Appartement Appartement Appartement	1205	dont 2m² buanderie dont 2m² buanderie	
		Autres Immeubles	27	27	C.E				
			36	36	MPG				
			323	323					
			721	721	vide sur delaissé				
		13	161	161	1205	1205			
4ème ETAGE de la côte+12.50m à la côte +15.30m	T59990/40	43 44 45 46		65 65 65 65	65 65 65 65	Appartement Appartement Appartement Appartement	1205	dont 2m² buandene dont 2m² buandene	
		Autres Immeubles	27	27	C.E				
			36	36	MPG				
			323	323					
			721	721	vide sur delaissé				
		13	161	161	1205	1205			
TERRASSE à partir de la côte 15,50 m .		47 5 6		278 19 26	278 19 26	Terrasse C.E MPG	1205	Terrasse de l'immeubles :A et C	
		Autres Immeubles	323	323					
			743	743	vide sur delaissé				
			139	139					
			12	1205	1205				
Immeuble C									
RDC de la côte+0,15m à la côte +2,95m	T59990/40	48 49 50 51		58 58 65 58	58 58 65 58	Appartement Appartement Appartement Appartement	1205	37m² de cour RDC de l'immeubles :A et B	
		Autres Immeubles	78	78	C-E+Entrée+Cour				
			40	40	MPG				
			357	357					
			681	681	delaissée				
		7	167	167	1205	1205			
1er ETAGE de la côte+3,15m à la côte+ 5,95m		52 53 54		58 58 65	58 58 65	Appartement Appartement Appartement			

BUREAU GEODESIQUE
 des FAR Immeubles
 10 APL
 10 05
 10 05 94 01 12

	T59990/40	55	{ 12 5 6 Autres Immeubles 13	61	61	Appartement	1205	3m ² de Balcon	
				37	37	vide sur cour			
				41	41	C.E			
				40	40	MPG			
				360	360				
			684	684				1er étage de l'immeubles :A et B	
			161	161	vide sur delaissé				
			1205	1205					
<u>2ème ETAGE</u> de la côte+6,15m à la côte+ 8,95m	T59990/40	56 57 58 59	{ 12 5 6 Autres Immeubles 13	58	58	Appartement	1205	3m ² de Balcon	
				58	58	Appartement			
				65	65	Appartement			
				61	61	Appartement			
				37	37	vide sur cour			
			41	41	C.E				
			40	40	MPG				
			360	360					
			684	684	MPG			2ème étage de l'immeubles :A et B	
			161	161	vide sur delaissé				
			1205	1205					
<u>3ème ETAGE</u> de la côte+9.15m à la côte +11,95m	T59990/40	60 61 62 63	{ 12 5 6	58	58	Appartement	1205	3m ² de Balcon	
				58	58	Appartement			
				65	65	Appartement			
				61	61	Appartement			
				37	37	vide sur cour			
			41	41	C.E				
			40	40	MPG				
			360	360					
		Autres Immeubles	13	684	684			3ème étage de l'immeubles :A et B	
				161	161	vide sur delaissé			
				1205	1205				
<u>4ème ETAGE</u> de la côte+12.15m à la côte +14,95m	T59990/40	64 65 66 67	{ 12 5 6	58	58	Appartement	1205	3m ² de Balcon	
				58	58	Appartement			
				65	65	Appartement			
				61	61	Appartement			
				37	37	vide sur cour			
			41	41	C.E				
			40	40	MPG				
			360	360					
		Autres Immeubles	13	684	684			4ème étage de l'immeubles :A et B	
				161	161	vide sur delaissé			
				1205	1205				
<u>TERRASSE</u> à partir de la côte 15,15 m .		68 12 5 6	{ Autres Immeubles 12	294	294	Terrasse	1205	dont 14m ² T.I	
				37	37	vide sur cour			
				15	15	C.E			
				25	25	MPG			
				371	371				
		Autres Immeubles	12	695	695			Terrasse de l'immeubles :A et B	
				139	139	vide sur delaissé			
				1205	1205				

Sto LA GEODESIQUE S.A.R.L.

12, rue de la République, 10000 Hannasse

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

02 44 33 14 00

Et attendu que nos opérations sont terminées, avons clos le

Présent procès-verbal que nous avons signé ainsi que (I).....

Approuvé.

.....rayés nuls.

.....mis en interlignes.

(I) Parties intéressées à l'opération et ayant fait des déclarations
Desquelles il résulte un accord sur de nouveaux droits, servitudes ou
charges
Foncières.

